Établissement d'un service aérien commercial

Quatrième édition



Avant - Propos

Les règlements en vigueur stipulent qu'il est interdit à une personne d'exploiter un service de transport aérien ou de travail aérien à moins d'être titulaire d'un certificat d'exploitation aérienne et que la personne se conforme aux dispositions du certificat d'exploitation aérienne qui autorise l'exploitation d'un tel service.

La procédure pour l'obtention d'un certificat d'exploitation aérienne ne peut s'amorcer que lorsque l'exploitant aérien en question est prêt à satisfaire aux exigences de Transports Canada, Aviation civile (TC). Le document que voici expose en détail ce dont il faut tenir compte lorsqu'on prévoit exploiter un service aérien commercial ainsi que les principales exigences applicables de TC. Les exploitants aériens éventuels sont donc priés d'en prendre connaissance avant de soumettre leur demande.

Le temps que nécessitera la délivrance de votre certificat d'exploitation aérienne dépendra en grande partie de la qualité de votre demande. Une demande complexe nécessitera, il va sans dire, plus de temps qu'une demande régulière. Cependant, quelle que soit l'importance du service proposé, réservez le plus de temps possible à la préparation de votre demande puisque des détails qui peuvent paraître insignifiants peuvent retarder le processus et se révéler fort coûteux, spécialement si vous avez déjà engagé des montants d'argent. Prévoyez une période de temps d'au moins 60 jours pour l'exploitation de petits avions ou d'hélicoptères, 90 jours pour l'exploitation de gros avions ou d'hélicoptères et peut-être plus si le service proposé est complexe. La période de temps commence lorsque la division se rapportant à l'agrément des exploitants aériens reçoit toutes les demandes requises, les manuels etc., supportant votre service aérien commercial.

Michel Gaudreau Directeur, Aviation commerciale et d' affaires

Table des matières

CHAPITRE 1:	GÉNÉRALITÉS	1-1
CHAPITRE 2:	DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE	2-1
CHAPITRE 3:	PRÉSENTATION DE DONNÉES DE SÛRETÉ À TRANSPORTS CANADA, AVIATION CIVILE	3-1
CHAPITRE 4:	LIBRAIRES SPÉCIALISÉS	4-1
CHAPITRE 5:	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - TRANSPORTS AÉRIENS	5-1
CHAPITRE 6:	RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL (AÉRONEF) (SST-AVIATION)	6-1
CHAPITRE 7:	TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAI AÉRONEFS -(TMD)	

CHAPITRE 1

Généralités

Table de Matières

Généralités

1.1	LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN1
1.2	INTERPRÉTATION1
1.3	CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES
1.4	EXCLUSION DES EXIGENCES DE LICENCE DE L'OFFICE-SERVICES SPÉCIALISÉS
1.5	ADMISSIBILITÉ AU CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE
1.6	PLANIFICATION
17	NAVIGABII ITÉ 11

Chapitre 1

1.1 LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN

1. Les exploitants aériens éventuels doivent connaître les dispositions de la *Loi sur l'aéronautique*, du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC), les *Normes de service aérien commercial* et la *Loi sur les transports au Canada*, du fait de leur application directe à l'exploitation des services aériens commerciaux et ils doivent donc en tenir compte lorsqu'ils projettent d'exploiter de nouveaux services. En outre, la <u>Publication d'information aéronautique</u> (A.I.P. Canada), qui s'adresse à tous les pilotes brevetés du Canada, indique où et à qui il faut s'adresser pour obtenir les textes susmentionnés et les documents pertinents.

Le document <u>A.I.P. Canada</u> est vendu directement par le Groupe Communication Canada, Opérations des services en logistique de distribution, 45 boulevard Sacré-Coeur, Hull (Québec), Canada, K1A OS9 (819) 956-4800 et télécopieur : (819) 994-1498, ou par l'intermédiaire d'agents libraires agréés. Sur demande, vous pouvez recevoir de GCC une liste des agents établis dans les provinces et territoires du Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. (voir à la page 3 du chapitre 4.)

1.2 INTERPRÉTATION

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent document:

1. Canadien:

Citoyen canadien ou résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration*; la notion englobe également les administrations publiques du Canada ou leurs mandataires et les personnes ou organismes, constitués au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlés de fait par des Canadiens, dont au moins soixante-quinze pour cent - ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil - des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées pas des Canadiens.

2. Certificat d'exploitation aérienne:

Désigne un certificat délivré en vertu de la Partie VII du RAC qui autorise le titulaire du certificat à exploiter un service aérien commercial.

3. Exploitant aérien:

Désigne toute personne qui est titulaire d'un certificat d'exploitation aérienne.

4. Opérations de travail aérien:

Les opérations de travail aérien sont effectuées par avions ou par hélicoptères et les types suivants de travail aérien seront utilisés par les exploitants aériens canadiens:

- Appui aérien au combat:

Les operations de travail aérien visant à aider les Forces canadiennes (FC) à offrir une instruction opérationnelle réaliste ainsi qu'a maintenir des niveaux appropriés de disponibilité opérationnelle. Ces opérations comprennent les éléments de Soutien aux exercises de tir (AAR), de Guerre électronique (GÉ), de Remorquage de cibles, d'Assurance de la qualité des performances en temps réel (AQPTR) et d'Essai et évaluation opérationnels de qualification (EAOQ).

- Cartographie aérienne:

Utilisation d'un aéronef dans le but de tracer des cartes à l'aide d'une caméra ou d'autres appareils de mesure ou dispositifs enregistreurs.

Charge externe:

Utilisation d'un aéronef pour le transport d'une charge externe.

Construction au moyen d'aéronefs:

Utilisation d'un hélicoptère dans le but d'effectuer le transport d'une charge externe dans le cadre d'une construction, du treuillage d'objets, de l'installation de lignes électriques et de la construction de tours destinées à être utilisées à des fins spéciales.

- Essai en vol:

Utilisation d'un aéronef pour l'essai en vol de systèmes avioniques, de systèmes de navigation et d'autres équipements d'aéronef.

- Excursion aérienne:

Utilisation d'un aéronef qui décolle et atterrit au même aéroport ou au même aérodrome, pour le seul agrément des passagers.

Formation au pilotage:

Formation dispensée conformément à un plan de cours au sol et en vol approuvé qui permet aux étudiants de satisfaire aux exigences d'agrément en vue d'obtenir un certificat ou une qualification de pilote. Les certificats d'exploitation aérien pour la formation en vol et le certificat d'exploitation sérvice aérienne ALÉNA pour la formation en vol seront délivrés en vertu de la partie IV du RAC.

- Gestion de la faune:

- Utilisation d'un hélicoptère pour capturer des animaux, l'hélingage d'animaux pour les transporter à un véhicule pour relocalisation, la collection d'échantillons prélevés sur des animaux et l'emplacement d'équipement télémétrique sur des animaux;
- Utilisation d'un avion pour capturer des animaux, la collection d'échantillons prélevés sur des animaux et l'emplacement d'équipement télémétrique sur des animaux.

Gestion des incendies de forêt:

Utilisation d'un aéronef dans le but de détecter et de maîtriser des incendies de forêt ainsi que dans le but de vaporiser une substance visant à éteindre et à prévenir les incendies de forêt. Ce type de travail aérien comprend le transport de pompiers, des chefs de lutte du camp principal dans les régions des incendies, des pompiers parachutistes sur les lieux même de l'incendie, ainsi qu'à l'intérieur de la zone de l'incendie.

- Hélidébardage:

Utilisation d'un hélicoptere dans le but de transporter du bois d'oeuvre suspendu au fuselage.

- Inspection et surveillance aérienne:

Utilisation d'un aéronef dans le but d'effectuer l'observation et des patrouilles aériennes des événements et des objets en surface et des animaux.

Levé topographique aérien:

Utilisation d'un aéronef dans le but d'effectuer un levé topographique à l'aide d'une caméra ou d'autres appareils de mesure ou dispositifs enregistreurs.

- Lutte contre l'incendie:

Utilisation d'un aéronef dans le but de vaporiser de l'eau, des produits chimiques et des retardateurs de combustion pour éteindre un incendie. Ceci comprend le transport de personnel de lutte contre les incendies.

Organes humains:

Les services aériens assurant le transport d'organes humains destinés à être greffés sur des humains.

- Photographie aérienne:

Utilisation d'un aéronef dans le but de prendre des photographies ou d'enregistrer de l'information à l'aide d'une caméra ou d'autres appareils de mesure ou dispositifs enregistreurs.

- Publicité aérienne:

Utilisation d'un aéronef dans le but de faire des dessins dans le ciel, de remorquer des banderoles et des panneaux, de distribuer des prospectus et de faire des annonces publiques.

- Pulvérisation aérienne:

Utilisation d'un aéronef pour l'épandage de produits.

- Récolte aérienne:

Utilisation d'un hélicoptère pour la récolte de pommes de pins à la cime des pins.

- Remorquage de planeurs:

Il s'agit du remorquage d'un planeur par un aéronef propulsé muni d'une attache de remorquage.

Sauts en parachute :

Utilisation d'un aéronef dans le but de permettre à une personne d'en descendre en vol avec un parachute pendant toute la durée de la descente ou une partie de la descente.

5. Service aérien commercial:

Désigne tout service aérien offert au public au moyen d'un aéronef et contre rémunération, tel que défini au paragraphe 3.(1) de la *Loi sur l'aéronautique*.

6. Service intérieur:

Désigne un service aérien offert soit à l'intérieur du Canada, soit entre un point qui y est situé et un point qui lui est extérieur sans pour autant faire partie du territoire d'un autre pays, tel que défini à l'article 55 de la *Loi sur les transports du Canada*.

7. Service international:

Désigne un service aérien offert entre le Canada et l'étranger tel que défini à l'article 55 de la *Loi sur les transports du Canada*.

8. Service international régulier:

Désigne un service international exploité à titre de service régulier aux termes d'un accord ou d'une entente à cet effet dont le Canada est signataire ou sous le régime d'une qualification faite en application de l'article 70, tel que défini à l'article 55 de la *Loi sur les transports du Canada*.

9. Service international à la demande:

Désigne un service international autre qu'un service international régulier, tel que défini à l'article 55 de la *Loi sur les transports du Canada*.

1.3 CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

1. La *Loi sur l'aéronautique* habilite le ministre des Transports à exercer un contrôle sur l'aéronautique au Canada. À cet effet, le Ministre délivre des documents d'aviation canadiens, comme des licences, des permis, des brevets, agréments, des certificats ou tout autre document sous le régime de la Partie I de la *Loi* qui s'applique à des personnes, au matériel aéronautique, aux aérodromes, aux installations ou aux services. Il s'agit notamment de certificats d'immatriculation et de navigabilité et, en ce qui concerne les services aériens commerciaux, de certificats d'exploitation aérienne.

L'exploitation d'un service aérien commercial est prévue à un contrat conclu entre l'exploitant aérien et la personne à qui le service est offert, qu'il s'agisse du transport ou de la prestation d'un service de travail aérien tel que l'inspection et surveillance aérienne. En acceptant d'assurer un service contre rémunération, l'exploitant aérien doit s'acquitter de son obligation de façon <u>satisfaisante</u>, ainsi que rencontrer les termes et conditions du contrat étant donné que l'utilisateur s'attend à certaines garanties. Concernant la sécurité, la *Loi sur l'aéronautique*, le *Règlement de l'aviation canadien* et *les Normes de service aérien commercial* assurent une protection plus que suffisante au public.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur exposent les exigences et les responsabilités applicables à un exploitant aérien ainsi que la façon dont ce dernier doit exercer ses activités. Ils permettent à Transports Canada, Aviation civile (TC) de déterminer si l'exploitant aérien en question satisfait et continue par la suite de satisfaire aux exigences applicables à l'autorisation du service aérien commercial.

S'il ressort que tous les membres de l'équipage sont compétents, que l'aéronef est apte au vol et au service, que l'exploitant aérien est en mesure d'assurer le service de façon sûre et en conformité avec les normes et les procédures établies, le Ministre délivrera un certificat d'exploitation en guise d'attestation.

Outre l'obligation de détenir un certificat d'exploitation aérienne délivré par TC, les exploitants aériens qui se proposent d'exploiter un service intérieur ou un service international devront obtenir de *l'Office des transports du Canada (Office)* une licence avant de commencer à exercer leurs activités.

Pour obtenir une telle licence, un exploitant aérien doit satisfaire aux exigences suivantes de l'article 10 du *Règlement sur les transports aériens*:

"Article 10.

- (1) Le demandeur qui désire obtenir, modifier ou renouveler une licence intérieure doit déposer auprès de l'Office une preuve documentaire établissant à la fois:
 - (i) qu'il est Canadien ou qu'il est exempté de l'obligation de justifier cette qualité en vertu de l'article 62 de la *Loi*;
 - (ii) qu'il détient un document d'aviation canadien valable pour le service aérien visé par la licence;
 - (iii) qu'il détient une police d'assurance responsabilité conforme à l'article 7 à l'égard du service aérien visé par la licence et qu'il s'est conformé à l'article 8;
 - (iv) le cas échéant, qu'il remplit les exigences financières énoncées à l'article 8.1.
 - (v) Le titulaire d'une licence intérieure doit, dans les 30 jours suivant la date d'anniversaire de sa licence, déposer auprès de l'Office une déclaration établie conformément à l'annexe II."

1.4 EXCLUSION DES EXIGENCES DE LICENCE DE L'OFFICE-SERVICES **SPÉCIALISÉS**

1. Un exploitant aérien désirant exploiter un service spécialisé tel que (pulvérisation aérienne) est présentement exclus de l'exigence d'obtenir et d'être titulaire d'une licence de l'Office. Le paragraphe 56(2) de la Loi sur les transports au Canada se rapporte à l'exclusion des services spécialisés. Cependant, cet exploitant aérien doit obtenir un certificat d'exploitation aérienne pour l'exploitation d'un service spécialisé et doit rencontrer les exigences réglementaires de l'article 606.02 du RAC concernant "l'assuranceresponsabilité".

ADMISSIBILITÉ AU CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE 1.5

- 1. Avant de projeter l'établissement d'un service aérien commercial au Canada, vous devez en premier lieu déterminer si vous ou votre compagnie pouvez être de fait accrédité comme exploitant aérien canadien.
- 2. L'admissibilité au certificat d'exploitation aérienne est décrite à l'article 700.04 du RAC:

"700.04

- Les Canadiens peuvent être titulaires d'un certificat d'exploitation a) aérienne:
- Les personnes qui sont des citoyens, des résidents permanents ou des b) personnes morales d'un État étranger peuvent être titulaires d'un certificat d'exploitation aérienne les autorisant à exploiter un service de transport aérien au Canada, si les conditions suivantes sont réunies:
 - (i) les personnes sont titulaires d'un document semblable délivré par l'État étranger;
 - (ii) les personnes satisfont aux exigences de la **sous-partie 1**.
- Les personnes qui sont des citoyens, des résidents permanents ou des c) personnes morales des États-Unis d'Amérique ou du Mexique peuvent être titulaires d'un certificat d'exploitation aérienne les autorisant à effectuer des travaux aériens au Canada, si les conditions suivantes sont réunies:
 - le travail aérien est un service aérien spécialisé pour lequel ces (i) obtenir un certificat d'exploitation peuvent conformément au chapitre 12 et à l'annexe 1 - Canada de l'Accord de libre-échange nord-américain;

- (ii) les personnes satisfont aux exigences de la **sous-partie 2**."
- 3. Les exigences relatives à l'utilisation d'aéronefs dans le cadre d'un service aérien commercial sont décrites à l'article 700.5 du RAC:

"700.05

- a) Il est interdit à l'exploitant aérien canadien d'utiliser un aéronef dans le cadre d'un service aérien commercial, à moins que :
 - (i) dans le cas d'un aéronef immatriculé au Canada en application de la **partie II**, un certificat de type canadien et une autorité de vol canadienne n'aient été délivrés pour cet aéronef en application de la **partie V**;
 - (ii) dans le cas d'un aéronef immatriculé dans un autre État contractant, le ministre n'en ait autorisé l'utilisation en application de la **partie II** et, si un certificat de type canadien n'a pas été délivré pour le type d'aéronef, l'utilisation de l'aéronef n'ait été approuvée en application de la **partie V**.
- 4. Il est interdit à l'exploitant aérien qui est un citoyen, un résident permanent ou une personne morale d'un État étranger d'utiliser un aéronef dans le cadre d'un service aérien commercial au Canada, à moins que les conditions suivantes ne soient réunies:
 - a) l'aéronef est immatriciulé au Canada en application de la **partie II** ou dans l'État étranger;
 - b) dans le cas où un certificat de type canadien n'a pas été délivré pour le type d'aéronef, l'utilisation de l'aéronef a été approuvée en application de la **partie V**."

Vous pourrez vous procurer le formulaire 26-0011 intitulé "Demande d'immatriculation d'aéronef" (première fois immatriculé au Canada) et le formulaire 26-0039 intitulé "Demande d'immatriculation d'aéronef" (réimmatriculé au Canada) de la Division régionale d'immatriculation d'aéronefs.

1.6 PLANIFICATION

1. L'Office des transports du Canada est responsable de la délivrance d'une licence à un demandeur. L'article 61 de la Loi sur les transports du Canada stipule les exigences comme suit:

''61

- a) L'Office, sur demande et paiement des droits indiqués, délivre une licence pour l'exploitation d'un service intérieur au demandeur:
 - (i) qui, dans la demande, justifie du fait:

- (ii) qu'il est Canadien,
- (iii) qu'à l'égard du service, il détient un document d'aviation canadien,
- (iv) qu'à l'égard du service, il détient la police d'assurance responsabilité réglementaire,
- (v) qu'il remplit les exigences financières réglementaires;
- b) dont il est convaincu qu'il n'a pas, dans les douze mois précédents, enfreint l'article 59 relativement à un service intérieur."

Si ce n'est déjà fait, vous devez communiquer avec l'Office afin de ne pas retarder l'établissement de votre service proposé. Faites en sorte de rencontrer toutes les exigences avant de demander un certificat d'exploitation aérienne. Vos efforts et ceux de TC seront vains si le processus aboutissant à la délivrance d'un certificat d'exploitation aérienne ne peut être mené à terme parce que vous aurez négligé un aspect. Si vous êtes incapable d'analyser votre service proposé, veuillez vous adresser à un consultant du domaine de l'aviation civile ou à tout autre professionnel compétent.

- 2. Vous devez avant tout être certain de la rentabilité du service. Par exemple, si vous désirez exploiter un service régulier, voici certains des facteurs à considérer:
 - a) nature et lieu de la demande;
 - b) nature de la concurrence (air, rail, route, eau)
 - c) volume de traffic (passagers ou fret); et
 - d) points visés et fréquence du service.

Supposons qu'à votre avis la demande implique les services aériens, vous devrez exploiter vos services en conformité avec une les sous-parties 702, 703, 704 ou 705 du RAC.

Le ministre délivrera un certificat d'exploitation aérienne approprié à tout exploitant aérien d'un service aérien commercial, désigné comme <<exploitant aérien>> en vertu de la partie VII du RAC à condition que ce dernier satisfasse à toutes les exigences réglementaires. Toutefois, comme le prévoit le paragraphe 6.71(1) de la *Loi sur l'aéronautique*, le ministre peut refuser de délivrer un document d'aviation canadien (un certificat d'exploitation aérienne par exemple) s'il estime que l'intérêt public, et notamment les antécédents aériens du demandeur ou de tel de ses dirigeants, le requiert.

- 3. La présente est la rubrique des services aériens commerciaux sous la partie VII :
 - 700 Généralités
 - 701 Exploitation d'une entreprise de transport aérien étrangère
 - 702 Opérations de travail aérien
 - 703 Exploitation d'un taxi aérien
 - 704 Opération de navette
 - 705 Exploitation d'une entreprise de transport aérien
 - 706 Exigences de maintenance des aéronefs pour les exploitants aériens
- 4. Selon les dispositions réglementaires applicables, vous devez considérer ce qui suit:

a) Administration

ventes, publicité, tarifs, comptabilité et administration du personnel.

b) Aéronef

type, capacité, nombre, disponibilité, navigabilité, performances et assurance;

c) Aéroport

pistes, voies de circulation et aires de stationnement, portes, espace pour comptoirs, acheminement des passagers dans l'aérogare, entre l'aéronef et l'aérogare et vice versa, douanes, services d'immigration, transport au sol, hangars, services météo, communications, protection contre l'incendie et la permission écrite préalable de l'exploitant ou du propriétaire de l'aéroport;

d) A-SST

Règlement sur la sécurité et la santé au travail (aéronef) (voir le chapitre 6);

e) Assurance-responsabilité

l'assurance-responsabilité pour le service Intérieur ou International requise par l'Office des transports du Canada et/ou l'assurance-responsabilité requise pour le travail aérien en vertu de l'article 606.02 du RAC:Milieu

f) Évaluation environnementale

voir le chapitre 5 pour vous assurer si vous devez présenter une demande d'évaluation environnementale;

g) Gestionnaire et superviseur compétents

selon les exigences du Règlement de l'aviation canadien;

h) Membres d'équipage compétents

selon les exigences du Règlement de l'aviation canadien;

i) Milieu

aérogares et conditions en vol et vêtements de protection;

j) **Produits**

carburant, huile, lubrifiants, pièces, oxygène, matériel au sol, matériel de sécurité (sol et air) et alimentation;

k) Transport de marchandises dangereuses par aéronefs

Le Loi sur le transport de marchandises dangereuses et le Règlement sur le transport de marchandises dangereuses (voir le chapitre 7).

1.7 NAVIGABILITÉ

1. Les exigences en matière de navigabilité applicables à un service aérien commercial proposé sont exposées dans la sous-partie 706 du RAC et dans le *Manuel de navigabilité*.

Le service de la Maintenance et constructions des aéronefs pourra discuter des points suivants concernant votre service proposé:

- a) type d'aéronef proposé (à piston ou à turbine), aéronef pressurisé ou non pressurisé;
- b) maintenance, formation à la maintenance du personnel de compagnie pour la maintenance courante et l'exploitation de l'aéronef proposé et l'Approbation d'un organisme de maintenance (AOM);
- c) pièces de rechange;
- d) équipement de servitude au sol;
- e) outils et équipements spéciaux;
- f) système d'inspection;
- g) appui technique (entretien);
- h) manuels d'entretien:
- i) Règlements de l'aviation canadien ou tout autre document technique;
- j) hangars et ateliers; et
- k) tout autre exigence.

Il importe que vous communiquiez avec le service régional de la maintenance et constructions des aéronefs, qui vous indiquera toutes les exigences en matière de navigabilité auxquelles votre service aérien proposé doit satisfaire.

CHAPITRE

2

Demande de certificat d'exploitation aérienne

Table de Matières

Demande de certificat d'exploitation aérienne

2.1	DEMANDE D'UN CEF	RTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE	1
	Formulaire 26-0045 :	Aéroport - Aérodrome	4
	Formulaire 26-0046 :	Aéronef	6
	Formulaire 26-0047 :	Personnel	8
	Formulaire 26-0048 :	Maintenance	.10
	Formulaire 24-0070 :	Approbation d'un organisme de maintenance (AOM)	. 12
	Formulaire 26-0380 :	Énoncé d'intention	. 13
	Formulaire 26-0440 :	Travail aérien	. 15
	Formulaire 26-0448 :	Autorisation de transport de passagers - Sécurité des cabines	
	Formulaire 26-0592 :	Demande pour des opérations de services spécialisés (ALÉ) Exploitant aérien canadian	. 19
	Formulaire 26-0011 :	Demande d'immatriculation d'aéronef (première fois immatriculé au Canada)	. 21
	Formulaire 26-0039 :	Demande d'immatriculation d'aéronef (réimmatriculé au Canada)	. 21
2.2		UX DE TRANSPORTS CANADA, AVIATION ément des transporteurs aériens)	. 22

Chapitre 2

2.1 DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE

1. Vos plans sont établis, et vous avez décidé d'aller de l'avant. Vous devez maintenant remplir le formulaire n° 26-0380 intitulé Énoncé d'intention et le soumettre au gestionnaire régional compétent, Aviation commerciale et d'affaires. (Voir les adresses et les numéros de téléphone des bureaux régionaux du MDT à la page 22 du présent chapitre).

Lorsque vous remplisez ce formulaire en entier, il importe que votre demande renferme les renseignements suivants relatifs à la propriété, l'association ou à la constitution de votre compagnie:

- a) compagnie, l'association ou société constituée au Canada sous le régime des lois fédérales ou provinciales y compris la date de constitution et le numéro de la société s'il y a lieu
- b) l'établissement est situé au Canada;
- c) son premier dirigeant est citoyen canadien ou un résident permanent au sense de la *Loi sur l'immigration*;
- d) qui est contrôlée de fait par des canadiens, dont au moins soixante quinze pour cent, ou tel pourcentage inférieur désigné par le règlement du gouverneur en conseil des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens;
- e) la nature du service proposé; et
- f) une copie de la pièce ou copie des pages du document attestant de la constitution de votre société.
- 2. Si votre demande de certificat vise l'exploitation d'un service intérieur au moyen de petits aéronefs ou d'un travail aérien, ou si vous connaissez les exigences de TC pour l'obtention d'un certificat, vous pouvez soumettre votre requête par la voie du courrier. S'il s'agit toutefois de votre premier service aérien commercial et si vous prévoyez utiliser de gros aéronefs, nous vous recommandons de discuter de votre projet avec le gestionnaire régional, Aviation commerciale et d'affaires. Le bureau régional examinera votre proposition et vous fournira les formulaires requis, les numéros de téléphone des personnes-ressources et les conseils sur le type et la nature des services proposés.
- 3. Rien ne nous sert de reproduire tous les renseignements contenus dans les diverses sous-parties VII du RAC ou les conseils que vous donnera le bureau

régional. Toutefois, nous y avons joint des copies des formulaires relatifs à une demande de certificat d'exploitation aérienne ainsi l'information concernant l'Attestation d'assurance:

Formulaire 26-0045 : Aéroport/Aérodrome;

Formulaire 26-0046: Aéronef;

Formulaire 26-0047: Personnel;

Formulaire 26-0048: Maintenance;

Formulaire 24-0070: Approbation d'un organisme de maintenance (AOM);

Formulaire 26-0380 : Énoncé d'intention;

Formulaire 26-0440: Travail aérien;

Formulaire 26-0448 : Autorisation de transport de passagers - Sécurité des

cabines;

Formulaire 26-0592 : Demande pour des opérations de services spécialisés

(ALÉ) - Exploitant aérien canadien

Formulaire 26-0011**: Demande d'immatriculation d'aéronef (Première fois

immatriculé au Canada); et

Formulaire 26-0039**: Demande d'immatriculation d'aéronef (réimmatriculé

au Canada).

On pourra également exiger:

- que vous soumettiez des curriculum vitae de votre chef pilote, du gestionnaire des opérations et du nom de la personne responsable du système de contrôle de la maintenance;
- b) que vous produisiez un Manuel d'exploitation de la compagnie et un programme de formation, un Manuel de contrôle de la maintenance, et un Manuel des agents de bord et un Programme de formation des agents de bord, et que vous fournissiez des détails sur chaque type d'aéronef pressurisé ou à turbine ayant une MMHD de 12 500 libres;
- c) que votre équipage soit soumis à des vérifications de compétence sur les types d'aéronefs suite à l'approbation du programme de formation;
- d) qu'une inspection soit faite de la base et des aéronefs; et
- e) que vous établissiez un programme d'adaptation en ligne ou que vous subissiez un vol d'épreuve s'il y a lieu.
- 4. N'oublions pas la question d'importation des aéronefs et de maintenance. Si vous vous proposer d'importer un aéronef et de l'utiliser pour exploiter votre service, vous devez au préalable vous assurer que cet aéronef peut être

^{**} Veuillez vous procurer les formulaires récents de la section du bureau régional, Immatriculation d'aéronefs.

immatriculé au Canada et qu'il peut être affecté à l'exploitation d'un service commercial au Canada. Si vous voulez des renseignements concernant la délivrance de certificat au personnel, l'immatriculation des aéronefs, la maintenance, les exigences concernant les enregistreurs de conversations dans les postes de pilotage et les enregistreurs de données de vol, veuillez vous référer à la section LRA du document AIP Canada ou aux Enregistreurs de données de vol (EDV) et aux Enregistreurs de la parole dans les postes de pilotage (ECPP) (voir les articles 605.33 et 605.34 du RAC); aux Critères acoustiques d'utilisation (voir l'article 602.105 du RAC) et Pistes sousmises aux critères acoustiques (voir l'article 602.106 du RAC).

- 5. N'oubliez pas non plus, dans le calcul de vos frais d'établissement, le coût de l'assurance d'aviation applicable à votre service commercial, lequel peut être très élevé. Nous vous suggérons de communiquer dès que possible avec un assureur.
- 6. Pendant ce temps, vous travaillerez à la préparation de votre demande et devrez certainement vous mettre en contact avec les diverses divisions du bureau régional. Enfin, une fois que vous aurez satisfait aux exigences de TC, le bureau régional, délivrera le certificat d'exploitation aérienne officiel.
- 7. La délivrance d'un certificat d'exploitation aérienne exige des efforts et de l'exploitant aérien et de TC. Les deux parties ont des responsabilités à assumer. Il nous incombe de favoriser votre désir d'exploiter un service aérien commercial et à vous, de nous démontrer que vous êtes capable de le faire et cela, de façon sûre; cependant, TC ne dispose pas des services consultatifs. Si les services de TC vous semblent être lents, vous devriez considerer sérieusement dès le début, de vous adresser à un consultant du domaine de l'aviation civile.
- 8. Le Chapitre 6 du présent manuel se rapporte au Programme de Sécurité et de santé au travail (SST) qui vise l'industrie aéronautique et Transports Canada en assure la gestion et l'application. L'objectif fondamental du Programme de SST Aviation est d'assurer la conformité avec la Partie II du *Code canadien de travail*, dont l'objet est de "prévenir les accidents et les maladies liés à l'occupation d'un emploi" et de veiller à ce que la réglementation qui protège les employés travaillant à bord d'aéronefs en service soit respectée.
- 9. Le Chapitre 7 du présent manuel se raporte au transport de marchandises dangereuses par aéronefs conformément à la Loi sur le transport de marchandises dangereuses et au Règlement sur le transport de marchandises dangereuses.

Formulaire 26-0045: Aéroport – Aérodrome

Transport Transports Canada Canada	•				File no Do	ossier n°
AIR OPERATOR CERTIF APPLICATION AIRPORT - AERODROI		DEMANDE DE D'EXPLOITATI AÉROPORT -	ON AÉRIEN	INE	5260 -	
Name of Air Operator - Nom de l'exploitan		Address - Adresse	AERODROM			
(a) Airport/Aerodrome - Aéroport/Aérodro	me (Name and Geographic Coord	linates - Toponyme et les co	ordonnées géo	graphiques) - Iden	tifier/Identificateur	
Aerodrome registered Yes No Aérodrome enregistré Oui Non		port - Aéroport		Private Da	y Night	□ver □iei
Reg. No. Dated	Cert. No. N° Cert. Dated Date		Land	Privé ☐ Jo ☐ Wa	ur 🗀 Nuit	☐ Helipor
N° Enr. Daté (b) Name of aerodrome or airport operator		rome ou de l'aéroport			o N° de téléphone	
(c) Air operator telephone, radio or other	means of communications			(d) Air traffic con	trol - Contrôle de la	circulation aérienne
Téléphone, radio ou autres moyens de (e) Navigational and landing aids - Aides	e communications de l'exploitant a				Yes D	No Non
ILS NDB	VOR PAR		MLS	Hrs of	operation - Heures o	dexploitation
(f)	AERODROME EMERGENCY S	ERVICES - SERVICES D'UR	RGENCE D'AÉ	RODROME	A	
(g) Uncertified or unregistered aerodrome	not in CES, give runway details					
Aérodrome non certifié ou enregistré,	non dans la DSV, indiquez les dé	tails de la piste - (with/avec l	LAT. & LONG.)			
 Facilities available at this airport/aerodron Installation disponibles à cet aéroport/aéro 	ne (b) Meteor odrome 1) Foreca	rological - Météorologie ist - Prévision		port contains all e	ssential information	normally found in
(a) Communications	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	ui No Non	Le rapport	météorologique o	ontient tous les déta bulletin météorologi	ails essentiels que du M.D.T.
	2) Weath	er Report - Bulletin es No ui Non	Yes Oui	No Non		
(d) First Aid - Équipement de premiers so		accommodation - Hébergen	nent des passag	ers	(f) Hangar	
(g) Refuelling facilities - Ravitaillement		(h) Available surface trans	portation - Trans	sport de surface d	isponible	
4. Base	Scheduled - Points - Réguliers		Type of oper	ation - Type d'exp	loitation	
Main Principale Sub-	Airport Aérodron	ne ne	Day Jour	Night Nuit	VFR	☐ IFR
Secondaire 5 (a) Aircraft types - Type(s) d'aéronef(s)	(b) Aircraft of 65,000 lbs. (MCTC	W) and over	(c) Paver	ment evaluation re	guired	
(a) motion types () posto, automotio,	Aéronef dont la MMHD est éç	gale ou supérieure à 65,000	lb. Évalu	ation de l'état de s	urface exigée	
6. I hereby certify that the above inform	nation is correct - Je certifie p	ar la présente l'exactitud				
Date (Y-A - M - D-J) (de la	Sign of person duly authorized to execute the personne dûment autorisée à exécute	nature is application on behalf of the air r cette demande au nom de l'exp	r operator) ploitant aérien)		Title - Titre	
	TMENT OF TRANSPORT		DU MINISTÈ	RE DES TRA	NSPORTS	
7. Aerodrome Safety - Comments - Sécurit	té des aérodromes - Observations					
I have be a self to that the information and	siffed basels is assessed as list	ad la la codifia co	- lo referente		annonte formale	al dannun annt
I hereby certity that the information spe section 2.	ecified nerein is correct as list	ed in Se certifie pa corrects com	me indiqués	que les renseig dans l'article 2.	nements fournis	ci-dessus sont
Date (Y-A - M - D-J)	ad in coation 2 #-f	Aerodrome Safe			iono indif	one l'estiel - 0
 I hereby certify that the facilities liste type(s) of aircraft and operation liste 		y for the Je certifie pa conviennent articles 4 et \$	au(x) type(s)	que les installat d'aéronefs et op	ions indiquées da pération indiquée	ans rarticle 3 s dans les
		commercial and Business Av	riation - Aviation	commerciale et d	'affaires	
Date (Y-A - M - D-J)		INSTRUCTIONS				

INSTRUCTIONS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

This form should be printed or typed and signed by a company's designated official, i.e. Operations Manager or have the company seal affixed.

- The full name and full address of the air operator including the postal code
- 2. (a) The location of the airport or aerodrome and with the co-ordinates and identifiers for remote aerodrome, registration or certificate numbers public/private etc.;
 - (b) The name and telephone number of the aerodrome or airport operator;
 - (c)(d)(e)Name of the air operator, phone no., aids and facilities available at the aerodrome/airport. Check appropriate box.
 - Detail what fire fighting and rescue equipment is available and if this information is published check for accuracy.
 - (g) If the aerodrome is uncertified attach a note giving some details i.e. runway dimension, type of surface, etc., (75' x 3500') gravel) with latitude and longitude.
- The information required in paragraphs (a) to (g) as the details are self explanatory.
- If the Scheduled points are from a base, an aerodrome or an airport and the type of operations at an uncertified aerodrome. An aerodrome may be used as a Scheduled point provided it is approved by the Minister pursuant to the MOUpertaining to the use of uncertified aerodromes by a scheduled air services.
- 5. (a) List the types of aircraft that the air operator wishes to operate into the aerodrome or airport, i.e. PA-31, C-185, DHC-2, etc.;
 - (b) List the air operator's aircraft with a (MCTOW) of 65,000 lbs and over;
 - (c) If a pavement evaluation is required.

AVIS
Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une
assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document
soumis avec une demande de service. La documentation erronée
ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée
pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

Cette fomule doit être remplie en lettre majuscule ou au dactylo et signée par la personne autorisée de la compagnie, par les Directeurs des opérations ou y apposer le sceau de la compagnie.

- Le nom et l'adresse au complet de l'exploitant aérien ainsi que le code postal.
- (a) L'emplacement de l'aérodrome ou l'aéroport ainsi que les coordonnées géographiques et identificateurs dans le cas d'un aérodrome éloigné, numéro d'enregistrement ou de certificat et la date, le service public, privé, etc ;
 - (b) Le nom et le numéro de téléphone de l'exploitant de l'aérodrome ou de l'aéroport;
 - (c)(d)(e)Le numéro de téléphone, radio ou autres moyens de communications de l'exploitant aérien ;
 - (f) Le type de matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies disponibles et si les renseignements sont publiés, en vérifier l'exactitude;
 - (g) Pour un aérodrome non certifié inscrivez en annexe des détails sur les dimensions des pistes, les types de revêtement, etc., (75 x 3 500 pieds en gravier) avec la latitude et longitude).
- L'information requise aux alinéas (a) à (g) car les détails sont explicatifs.
- Si le point Régulier vise une base, un aérodrome ou un aéroport et les types d'opérations concernant un aérodrome non certifié qui peut être utilisé pour un point Régulier s'il est approuve par le Ministre en vertu d'une Entente Concernant l'utilisation d'aérodromes non certifiés par des services commerciaux réguliers.
- 5. (a) Les types d'aéronefs que l'exploitant désire exploiter à cet aérodrome ou à cet aéroport, i.e. PA-31, C-185, DHC-2, etc.;
 - (b) Les aéronefs de l'exploitant aérien dont la (MMDH) est égale ou supérieure à 65 000 lb ;
 - (c) Si une évaluation de l'état de surface est exigée.

Formulaire 26-0046: Aéronef

	Transport Transports Canada Canada AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION AIRCRAFT		DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE AÉRONEF						- Dossier n°		
1.	Name of Air Operator - Nom de l'exploitant aérien			7.2.1.0.11							
2.	Address - Adresse										
3	Aircraft Type - Type d'aéronef Marks - Marques			Serial No N° de série		Certificate of Air Certificat de nav		Date (Y-A -	M - D-J)		
4,	Engine Type - Type de moteurs			Turbine	Piston	Number of Engi		de moteu	rs		
5.	(a) Maximum certificated take-off weight masse maximum certifiée au décollage		(c)	Wheels Roues	Skis	Float Flotteur	Amphibiou Amphibie	is 🔲	Skids Patins		
5	(b) Maximum number of passengers Nombre maximum de passagers		FDR DEV	Yes No Non	No. of pareme Nbre de parar	eters >	CVR ECPP ►	Yes- Oui	No - Non		
6.	Aircraft flight manual approved - Manuel de vol de l'aéronef ap	prouvě					•				
7.	Flight Instruments in	IFR			CARVR	AC 605.18					
	accordance with:		OTT		CAR/R	AC 805.15					
	conformément aux :	VFR	Night Nuit		CARVR	AC 605.16					
8.	Auto pilot - Pilote automatique Yes No Non	Type				Numb	per of axis ore d'axes	•			
	Safety feature cards complies with Cartes sur les dispositifs de sécurité conformément au Oxygen equipment complies with Equipment d'oxygene conforme au CAR/RAC 60	CAR/RAC		CAR/RAC 705.44 AS APPLICABLE - SELO		15 San 1997 - 1997	703.39 (3) AC 705.71	Yes - Oui	No - Non		
	CAR/RAC 60				CAR/RAC 704.67		AC 705.72				
12	Life saving equipment complies with Équipement de sauvetage conforme au	I	CAR	WRAC 802.62 - 602.63 (as applicable / s	selon le cas)					
	Survival equipment complies with Équipement de survie conforme au	- 1	CAR	VRAC 602 61 - 602.63 (as applicable / s	elon le cas)					
	First aid kit complies with Trousse de premiers soins conforme au CAR/RAC 802			9RAC 703.82	CAR/RAC 704.84	CAR/RA	AC 705.90				
14	Applicable maintenance schedule - Calendrier de maintenance	e pertinent									
15	. I certify that the above data is correct - Jatteste par I	a présent	te que le	es renseignements ci-	dessus sont e	xacts					
-	Date (Y-A - M - D-J) (de la personne d'iment aut	red to exec corisée à e	Signat cute this xécuter c	ture application on behalf of t ette demande au nom d	he air operator) e l'exploitant aér	ien)	Title - "	Titre			
	FOR DEPARTMENT OF TRANSPO										
	The maintenance schedule is acceptable for the air Le calendrier de maintenance est acceptable pour l'a Recommended for Approval - Recommandé pour	eronef in	diqué.	I certify that the equipment are a operations cover application.	dequate for th	e sont co	te que l'aéro privenables ces d'exploi de.	pour répo	ndre aux		
_	Date Aircraft Maintenance and (Y-A-M-D-J) Maintenance et construction	Manufactu n des aéro	ring mets	Da (Y-A- M	te 1- D-J)	Commerci Aviation of	ial and Busin commerciale	ess Aviatio et d'affaire:	n		

INSTRUCTIONS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

Genera

This form should be printed or typed and signed by a company's designated official, i.e. Operations Manager or have the company seal affixed.

Sections

- The full name of the air operator
- The full address of the air operator including the postal code.
- Aircraft Type
 DHC2, B55, etc. Registration Marks C-GORY, etc.
 Certificate of Airworthiness, date of issue.
- Engine Type Check - Turbine or Piston and indicate the number of engines.
- Maximum certificated take-off weight.
 - (a) Shall be authorized by aircraft type approval
 - (b)Based on seats available excluding the pilots and as per aircraft type approval. Passenger/Cargo or Cargo Only.
 - (c) Check one or more
 - (d) Flight Data Recorder (FDR) and Cockpit Voice Recorder (CVR) as required by CAR 605.32.
- The aircraft flight manual shall be in the possession of the air operator and, where applicable, a Minimum Equipment List (MEL) in accordance with CAR 605.07.
- Indicate (Yes) or (No) if the flight instruments meet the CARs requirements for IFR, VFR, OTT or VFR Night.
- If yes, give type of auto pilot and number of axis. <u>NOTE</u>
 Functioning auto pilot required for single pilot IFR operations as per schedule.
- Radio Equipment, Navigation, Communication. List number and types installed in aircraft I Narco MK 12 VHF Nav/Com; 1 King 175 VHF Nav/Com. The ELT type as per column III, Table, CAR 605.38.
- Visible placards of information conforms to CAR 703.39 (3) or the Safety Feature Cards information conforms to CAR 704.35 or CAR 705.44 and a sample copy is attached.
- As applicable indicate which of the following CARS that the oxygen equipment applies - CARs 605.31, 605.32, 703.67, 703.68, 704.66, 704.67, 705.71 or 705.72.
- Confirm that the Life-Saving equipment conforms to CAR 602.62 - 602.63 and that the Survival equipment conforms to CAR 602.61 - 602.63 (as applicable).
- Confirm that the First Aid Kit complies with the following CARs - 602.60 (1) (f), 703.82, 704.84 or 705.90.
- Indicate the maintenance schedule which will be used for the aircraft described.
- The form must be signed by a person duly authorized to execute the application on behalf of the air operator.

AVIS

Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document sounis avec une demanda de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient expertées:

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

Généralités

Ce formulaire doit être rempli en lettre majuscule ou au dactylo et signé par la personne autorisée de la compagnie, par le Directeur des opérations ou y apopser le sceau de la compagnie.

Articles

- Le nom au complet de l'exploitant.
- 2. L'adresse au complet de l'exploitant ainsi que le code postal.
- Type d'aéronef DHC2, B55, etc. Marques d'immatriculation - C-GORY, etc. Certificat de navigabilité, date d'émission.
- Type de moteurs
 Cocher turbine ou piston et indiquez le nombre de moteurs.
- Poids maximal certifié au décollage.
 - a) Poids autorisé dans l'homologation de type d'aéronef
 - b) Nombre basé sur les sièges disponibles, à l'exception des pilotes, et l'homologation de type d'aéronef.Pass/fret ou fret seulement.
 - c) Cocher une case ou plus.
 - d) Enregistreur des données de vol (DEV) et enregistreur de la parole dans le poste de pilotage (ECPP) requis par le RAC 605.32.
- L'exploitant aérien doit avoir à sa disposition le manuel de vol de l'aéronef et, selon le cas, la liste d'équipement minimum (MEL) conformément au RAC 605.07.
- 7. Indiquez (Oui) ou (Non) si les instruments de vol rencontrent les exigences du RAC pour IFR, VFR, OTT ou VFR Nuit.
- Si l'on a coché la case oui, indiquer le type de pilote automatique et le nombre d'axes, <u>NOTA</u>: pilote automatique en état de marche requis pour les vols IFR effectués par un pilote.
- Équipement radio de navigation et de communication Inscrire le nombre et les types d'équipements installés à bord de l'aéronef. 1 Narco MK 12 VHF Nav/Com. 1 King 175 VHF Nav/Com. Le type de ELT selon la colonne III. Tableau RAC 605.38.
- Les affiches visibles conformément au RAC 703.39 (3) ou les Cartes sur les dispositions de sécurité conforment au RAC 704.35 ou RAC 705.44 et y attacher l'aéronef - un exemplaire.
- Indiquez, selon le cas, si l'équipement d'oxygène s'applique aux articles RAC 605.31, 605.32, 703.67, 703.68, 704.66, 704.67, 705.71 ou 705.72.
- Confirmez que l'équipement de sauvetage conforme au RAC 606.62 - 602.63 et que l'équipement de survie conforme au RAC 602.61 - 602.63 (selon le cas).
- Confirmez que la trousse de premiers soins conforme au RAC - 602.60 (1)f), 703.82, 704.84 ou 705.90.
- Indiquez le calendrier de maintenance qui s'applique à l'aéronef décrit.
- Ce formulaire doit être signé par une personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien.

Formulaire 26-0047: Personnel

	nda				File No Dossier n° 5258 -
AIR OPERATOR CE APPLICAT PERSONN	ION	D'E	MANDE DE XPLOITATIO PERSO	N AÉRIENNE	5260 -
. Name of Air Operator - Nom de l'ex					
Address - Adresse					
 SUPERVISORY PERSONNEL - A qualification, licences, certificates, 					sumé en mentionnant le titre du poste, expérience des personnes suivantes ;
(a) Operations manager Name - Nom	r - Gestionnaire des opérations	a Nº de liacase	(b) Name - Nom	Chief Pilot - Pilote	en chef Licence No N° de licence
Name - Nom	Licence N	o N° de licence	Name - Nom		Licence No IN de licence
(c) Person responsible to	for Maintenance control system		(d) Flight	Engineer - Second Officer - Méca	nicien navigant - second officier
Name - Nom			Name - Nom		Licence No Nº de licence
(e) Flight Dispato	cher - Régulateur de vol		Certificate No	N° du certificat	
Name - Nom	Licence N	o N° de licence			
OPERATING PERSONNEL (Train Applicable subpart VII of the CAR)		with the	PERSONNEL D	'EXPLOITATION (Formé et qual I appropriée du RAC)	fié conformément à
rippinoano output vii oi tito orii t	<u>'</u>	Number	- Nombres	appropries du l'éto;	
Pilot-in-command Commandant de bord	Second-in-command Commandant en second		ttendant de bord	Flight Dispatcher Régulateur de vol	Flight Engineer - Second Officer Mécanicien navigant
Commandant de bord	Commandant en second	Agent	de bord	Regulateur de voi	Second officier
Date (Y-A - M - D-J)	(of person duly authorized (de la personne dument autoris	Signature to execute this apple	ication on behalf of	f the air operator)	Title - Titre
500 05040					TRANSPORTS
FOR DEPAR				SIF DU MINISTÈRE DES	TRANSPORTS
-	ponsible for the Maintenanc				
The person res System mee	ets the requirements of CAF	2 706.		a personne responsable du S maintenance satisfait aux ex	ystème de contrôle de igences du RAC 706.
The person res System med Date (Y-A - M - I	ets the requirements of CAF	₹ 706.	la		igences du RAC 706.
System med Date (Y-A-M-I	ets the requirements of CAF	R 706. Aircraft Main	tenance and Manu Dossiers	maintenance satisfait aux ex	idgences du RAC 706. uction des aéronefs 'exploitation vérifiés et 'CCP'
System med Date (Y-A-M-I	DJ) nnel training records checke completed - satisfactory.	Aircraft Main	tenance and Manu Dossiers (co	maintenance satisfait aux ex infacturing - Maintenance et constru de formation du personnel d	digences du RAC 706. uction des aéronefs rexploitation vérifiés et 'CCP' illote) jugés satisfalsant.
Date (Y-A-M-) Operations person and PPCs of	DJ) nnel training records checke completed - satisfactory.	Aircraft Main	tenance and Manu Dossiers (co	maintenance satisfait aux ex ifacturing - Maintenance et constr de formation du personnel d ntrôle de la compétence de p	digences du RAC 706. uction des aéronefs rexploitation vérifiés et 'CCP' illote) jugés satisfalsant.

INSTRUCTIONS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

This form should be printed or typed and signed by a company's designated official, i.e. Operations Manager or have the company seal affixed.

The full name and full address of the air operator including the postal code

2. Supervisory Personnel

- Give the full name and, where applicable, the licence number of the operations manager and ensure the name agrees whith the company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply with the appropriate subpart VII of the CAR for TC's approval.
- (b) Give the full name and licence number of the chief pilot and ensure the name agrees with company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply with the appropriate subpart VII of the CAR for TC's
- Give the full name of the person responsible of the maintenance control system and ensure the name agrees with company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply in acccordance with subpart 706 of
- Give the full name and licence number of the flight engineer - second officer and ensure the name agrees with company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply with the appropriate subpart VII of the CAR for TC's approval.
- Give the full name and certificate number of the flight dispatcher and ensure the name agrees with company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply with the appropriate subpart VII of the CAR for TC's approval.
- Indicate the number of pilots-in-command, seconds-in-command, flight attendants, flight dispatchers and flight engineer-second officers and ensure the numbers agree with the company organization chart.
- The form must be signed by the person duly authorized to execute the application on behalf of the air operator.

AVIS
Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une
assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document
soumis avec une demandé de service. La documentation erronée
ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée
pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

Cette formule doit être remplie en lettre majuscule ou au dactylo et signée par la personne autorisée de la compagnie, par les Directeurs des opérations ou y apposer le sceau de la compagnie.

Le nom et l'adresse au complet de l'exploitant aérien ainsi le

2. Personnel de contrôle

- Indiquez le nom au complet et, selon le cas, le numéro de licence du gestionnaire des opérations et assurez que le nom correspond à celui qui figure sur l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son résumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie VII appropriée du RAC, pour l'approbation de TC.
-) Indiquez le nom au complet et le numéro de licence du pilote en chef et assurez que le nom correspond à celui qui figure sur l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son résumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie VII appropriée du RAC, pour l'approbation de TC.
- Indiquez le nom au complet de la personne responsable du système de contrôle de la maintenance et assurez que le nom figure à l'organigramme de la compagnie. Complètez et joignez son résumé des competences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie 706 du RAC.
- Indiquez le nom au complet du mécanicien naviganti) Indiquez le nom au compiet du mecanicien navigant-second officier et assurez que le nom correspond à celui qui figure sur l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son resumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie VII du RAC, pour l'approbation de TC.
- Indiquez le nom au complet et le numéro du certificat gontaleur de voi et assurez que le nom correspond à celui qui figure sur l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son résumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie VII appropriée du RAC, pour l'approbation de TC.
- Indiquez le nombre de commandants de bord, commandants en second, agents de bord, regulateurs de vol et de mécaniciens navigant et assurez que le nombre figure sur l'organigramme de la compagnie.
- Cette formule doit être signée par une personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aerien.

Formulaire 26-0048: Maintenance

Transport Transports Canada Canada			File No Dossier n° 5258 -	
AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION MAINTENANCE	DEMANDE DE D'EXPLOITATI	E CERTIFICAT ION AÉRIENNE ENANCE	5260 -	
Name of Air Operator - Nom de l'exploitant aérien	MAINT	LIANOL		
Address - Adresse			Telephone No N° de téléphone	
2. Make and Model of Aircraft Operated - Nom et modèle d'aéronefs exploités		and - et	No N°	
2 Landa de la Caracteria de la Caracteri				
 Location of Main Maintenance Base - Endroit de la base principale de mainten 	nance Maintenance Su	в-ваѕеѕ (аѕ аррікавіе) - ваѕе	s secondaires de maintenance (selon le c	
Air operator's maintenance control manual Le manual de contrôle de la maintenance de l'exploitant aérien	Latest Amendme Dernière modific			
Date Submitted - Présenté le Date Approved - Approuvé le	e Date Su No. N°	bmitted - Présenté le	Date Approved - Approuvé le	
5. (a) Air operator AMO		Approval No. / Categories / R N° d'agrément / catégorie / qu	latings ualifications	
(b) Maintenance Contract with AMO Name and address - Nom et (1)	t adresse		Approval No. / Categories / Ratings N° d'agrément / catégorie / qualificatio	
(2)				
(3)				
 All the statements contained herein are true and complete to the be my knowledge in accordance with the requirements of CAR 706. 	est of A ma conna vrais et com	issance, tous les renseigh	ements fournis dans la présente sor ux exigences du RAC 706.	
Date Si (of person duly authorized to execute (de la personne düment autorisée à exécu	ignature this application on behalt iter cette demande au no	f of the air operator) m de l'exploitant aérien)	Title - Titre	
FOR DEPARTMENT USE - A	À L'USAGE DU MI	INISTÈRE SEULEMEN	т	
		ments de maintenance me sants pour les types d'aéro		
 The maintenance arrangements mentioned in section 5 are satisfactory for the aircraft types operated. 	sont satisfai	sants pour les types d'aerc		
7. The maintenance arrangements mentioned in section 5 are satisfactory for the aircraft types operated. Aircraft Maintenance and Manufacturing - Maintenance et constr			Date -A - M - D-J)	

NOTICE Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction. Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.	AVIS Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées. Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

Formulaire 24-0070: Approbation d'un organisme de maintenance (AOM)

1 NAME OF APPLICANT - NOM DU DEMANDEUR			3 TYPE OF APPLICA		
			INITIAL ORIGINALE		AMENDMENT MODIFICATION
2 ADDRESS - ADRESSE			4 APPROVAL NUME	IER - NUMERO D	'AGREMENT
	POSTAL - CODE - POSTAL TELEPHONI	E NO Nș DE TÉLÉP	HONE FAX	NO - № DE TÉLI	ÉCOPIEUR
		1			
5 RATINGS - SPÉCIALITÉS AIRCRAFT PROPELLERS	6 DETAILS REGARDING RATINGS REQUE DÉTAILS CONCERNANT LES SPÉCIALIT	STED (FOR AIRCRA FÉS DEMANDÉES (P	FT, SPECIFY TYPE) OUR AÉRONEF, PRÉCIS	SER LES TYPES)	
AIRCRAFT PROPELLERS AERONEF HELICES AVIONICS STRUCTURES					
AVIONIQUE CELLULES					
COMPONENTS WELDING SOUDURE					
ENGINES OTHER AUTRE					
NONDESTRUCTIVE TESTING ESSAIS NON DESTRUCTIFS					
7 MANAGEMENT PERSONNEL (ATTACH RÉSUMÉS) - PERSON	NEL DE GESTION (JOINDRE C.V.)		8 MAINTENANCE PER	RSONNEL (MININ	IUM NUMBERS)
DIRECTOR OF MAINTENANCE DIRECTEUR DE MAINTENANCE			PERSONNEL D'ENT LICENSED AMES TITULAIRES D'UNE	RETIEN (NOMBI	RE MINIMUM)
OLIALITY MANAGER				LICENCE TEA	
RESPONSABLE DE LA QUALITÉ PRODUCTION MANAGER			TECHNICIANS TECHNICIENS		
RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DECLARATION: THE ABOVE INFORMATION AND THAT CON			TECHNICAL SUPPO SOUTIEN TECHNIQU		
	DIAME AND TITLE OF PERSON AUTHORIZED TO S NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE HABILITÉ DOT USE ONLY - RÉSER	VÉ AU MDT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		DATE
ENGLISH FRENCH ANGLAIS FRANÇAIS 10 EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA' RECOMMENDED FOR APPROVAL WIT RECOMMENDATION: L'ORGANISME A	EVÉ AU MDT TION HAS BEEN INSI TH THE FOLLOWING A FAIT L*OBJET D'UI	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: VE INSPECTION (VOIR L		EPORT) AND IS
E PRENCH ANGLAIS DE VALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA' RECOMMENDED FOR APPROVAL WIT RECOMMENDATION: L'ORGANISME A' RECOMMANDONS QU'IL SOIT AGRÉE	EVÉ AU MDT TION HAS BEEN INSI TH THE FOLLOWING A FAIT L*OBJET D'UI	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: VE INSPECTION (VOIR L		EPORT) AND IS
E PROJUSH ANGLAIS FRENCH ANGLAIS 10 EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROL MANUAL MANUAL MANUEL DE CONTROLE DE MAINTENANCE	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA RECOMMENDATION: TORGANISME A RECOMMENDATION: L'ORGANISME A RECOMMANDONS QU'IL SOIT AGRÉÉ AIRCRAFT AERONEF	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
THE REGISTAL FRENCH STANÇAIS TO EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROL MANUAL MANUEL DE CONTROLE DE MAINTENANCE MANAGEMENT PERSONNEL PERSONNEL PERSONNEL MANAGEMENT PERSONNEL	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA- RECOMMENDE FOR APPROVAL WIT RECOMMENDATION: L'ORGANISME / AVIONICS AVIONICS AVIONICS AVIONICS AVIONIQUE	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: VE INSPECTION (VOIR L	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
ENGLISH FRENCH ANGLAIS FRENCH FRANÇAIS 10 EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROLE DE MAINTENANCE MANAGEMENT PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE OESTION PROSONNEL DE DE MAINTENANCE	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA - RECOMMENDATION: THE ORGANIZA - RECOMMENDATION: L'ORGANISME A RECOMMENDATION: L'ORGANISME A RECOMMENDATION: L'ORGANISME A RECOMMENDATION: L'ORGANISME A ARCRAFT ARRONEF AVIONICS AVIONIQUE COMPONENTS COMPOSANTS	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
E PEROLISH ANGLAIS DE VALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM SYSTEM SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROL DE MAINTENANCE MANUEL DE CONTROLE DE MAINTENANCE MANAGEMENT PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE MAINTENANCE OUALITY ASSURANCE SYSTEM OUALITY ASSURANCE SYSTEM PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA RECOMMENDE FOR A PROVAL WIT RECOMMENDATION: L'ORGANISME A RECOMMENDATION: L'ORGANISME A RECOMMENDATION: L'ORGANISME A RECOMMENDATION: L'ORGANISME A AIRCRAFT AERONEF AVIONICS AVIONICS AVIONICS COMPOSANTS ENJINES MOTEURS	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
ENGLISH ANGLAIS DEVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROL MANUAL MANUEL DE CONTRÔLE DE MAINTENANCE MANAGEMENT PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION OUALITY ASSURANCE SYSTEM PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ TRAINING PROGRAMM	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA RECOMMENDE FOR A PROVAL WIT RECOMMENDATION: L'ORGANISME A AVIONICS AVIONICS AVIONICS COMPOSANTS COMPOSANTS ENDINES MOTEURS MOTEURS NONDESTRUCTIVE TESTING ESSAIS NON DESTRUCTIFS	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
DE PAGLISH PERNOH PRANÇAIS 10 EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROL MANUAL MANUAL DE CONTRÔLE DE MAINTENANCE MANUEL DE CONTRÔLE DE MAINTENANCE PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ TRAINING PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ TRAINING PROGRAMME DE FORMATION PROGRAMME DE FORMATION FACILITIES INSTALLATIONS	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA RECOMMENDE FOR A PROVAL WIT RECOMMENDATION: L'ORGANISME RECOMMENDATION: L'ORGANISME AIRCRAFT AFRONEF AVIONICS AVIONICS AVIONICS COMPONENTS ENDINES MOTEURS NONDESTRUCTIVE TESTING ESSAIS MON DESTRUCTIFS PROPELLERS HEUCES	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
TO EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION OF LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROL MANUAL MANUACEMENT PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION TOUL AUT ASSURANCE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ TRAINING PROGRAM PROGRAMME DE FORMATION FAULTIES INSTALLATIONS GOUIPMENT EQUIPMENT	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA RECOMMENDE FOR APPOVAL WIT RECOMMENDE FOR APPOVAL WIT RECOMMENDATION: L'ORGANISME, RECOMMENDATION: L'ORGANISME, AVIONICS AVIONICS AVIONICS AVIONICS COMPONIENTS COMPONIENTS ENDINES MOTEURS MOTEURS MOTEURS MONDESTRUCTIVE TESTING ESSAIS NON DESTRUCTIFS PROPELLERS ESTRUCTURES CELLULES CELLULES	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
DE PAGLISH PERNOH PRANÇAIS 10 EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROL MANUAL MANUAL DE CONTRÔLE DE MAINTENANCE MANUEL DE CONTRÔLE DE MAINTENANCE PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ TRAINING PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ TRAINING PROGRAMME DE FORMATION PROGRAMME DE FORMATION FACILITIES INSTALLATIONS	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA - RECOMMENDATION: THE ORGANIZA - RECOMMENDATION: L'ORGANISME - RECOMMENDATION: L'ORGANISME - RECOMMENDATION: L'ORGANISME - ARIONES AVIONICS AVIONICS AVIONICS COMPONENTS COMPONENTS COMPONENTS ENDINES MOTEURS MOTEURS MOTEURS MOTEURS SOUDCILLERS STRUCTURE TESTING ESSAIS NON DESTRUCTIFS PROPELLERS ELLULES STRUCTURES CELLULES WELDING SOUDCIRE	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
THE REGISTAL PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE MANUEL DE CONTROLE DE MAINTENANCE PRESONNEL PRESONNEL DE MAINTENANCE PERSONNEL DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE PRESONNEL DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE PRESONNEL DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE PRESONNEL DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE LA QUALITÉ TRANSINIOS PROGRAMME DE CONTROLE DE LA QUALITÉ SINSTALLATION SINSTALLATION SINSTALLATION SINSTALLATION SUBCONTRACTS SOUS-TRAITANCE	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA RECOMMENDE FOR APPOVAL WIT RECOMMENDE FOR APPOVAL WIT RECOMMENDATION: L'ORGANISME, RECOMMENDATION: L'ORGANISME, AVIONICS AVIONICS AVIONICS AVIONICS COMPONIENTS COMPONIENTS ENDINES MOTEURS MOTEURS MOTEURS MONDESTRUCTIVE TESTING ESSAIS NON DESTRUCTIFS PROPELLERS ESTRUCTURES CELLULES CELLULES	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
TO EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION OF LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE MAINTENANCE CONTROL MANUAL MANUACEMENT PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION MAINTENANCE PERSONNEL PERSONNEL DE GESTION TOUL AUT ASSURANCE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ TRAINING PROGRAM PROGRAMME DE FORMATION FAULTIES INSTALLATIONS GOUIPMENT EQUIPMENT	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA - RECOMMENDATION: THE ORGANIZA - RECOMMENDATION: CORGANISME - RECOMMENDATION: CORGANISME - ARCRAFT - ARCRAFT - ARCRAFT - AVIONICS - AVIONICS - AVIONICS - AVIONICS - AVIONICS - AVIONICS - OMPONENTS - COMPOSANTS - ENDINES - MOTHER SHOULD - ESSAIS MON DESTRUCTIVE TESTING - ESSAIS MON DESTRUCTIVES - EFLUCES - STRUCTURES - CELLULES - GELLULES - WELDING - SOUDURE - OTHER -	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS
THE REGISTAL PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE MANUEL DE CONTROLE DE MAINTENANCE PRESONNEL PRESONNEL DE MAINTENANCE PERSONNEL DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE PRESONNEL DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE PRESONNEL DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE MAINTENANCE PRESONNEL DE MAINTENANCE DE CONTROLE DE LA QUALITÉ TRANSINIOS PROGRAMME DE CONTROLE DE LA QUALITÉ SINSTALLATION SINSTALLATION SINSTALLATION SINSTALLATION SUBCONTRACTS SOUS-TRAITANCE	DOT USE ONLY - RÉSER 11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZA - RECOMMENDATION: THE ORGANIZA - RECOMMENDATION: CORGANISME - RECOMMENDATION: CORGANISME - ARCRAFT - ARCRAFT - ARCRAFT - AVIONICS - AVIONICS - AVIONICS - AVIONICS - AVIONICS - AVIONICS - OMPONENTS - COMPOSANTS - ENDINES - MOTHER SHOULD - ESSAIS MON DESTRUCTIVE TESTING - ESSAIS MON DESTRUCTIVES - EFLUCES - STRUCTURES - CELLULES - GELLULES - WELDING - SOUDURE - OTHER -	EVÉ AU MDT TION HAS BEENINSI HITHE FOLLOWING A FAIT L'OBJET D'UI E DANS LES DOMAIN	PECTED (SEE SEPARATI RATINGS: NE INSPECTION (VOIR L IES SUIVANTS:	E RAPPORT DIS	EPORT) AND IS FINCT) ET NOUS

Formulaire 26-0380 : Énoncé d'intention

Transport Canada	Transp Canad								File No Dossier n° 5258 -
COMMERC STATEME							ÉRIEN COMMERC CÉ D'INTENTION	CIAL	5260 -
PARTI - TO BE COM									
Legal name and Trade Nam	e, address	and Post	tal Code	of appl	licant - D	énomination sociale et no	m commercial, adresse et	code postal du requ	érant
Principal place of business	Le bureau	d'affaire	principa	l du req	uérant				
Telephone - Téléph	none	F:		- Facsi	milé	Telex - Télex		Incorporated - C	Constituée
Area Code No Ind. rég.	N.		No	- N°			Fed. Prov.	Y-A M	No N°
		1				11111			
I understand that - Je com	prends que	a						Yes - Oui No - No	n Proposed Start of Operations
The executive head of the c	orporation is	s a Cana	dian citi	zen - Le	chef ex	écutif de la société est un	citoyen canadien.		Début de l'exploitation proposée
Not less that 75% of the vot Non moins que 75% de l'inti	ing interest	is to be o	owned a	nd cont	rolled by	Canadian citizens			Date
							9 10 1		Y-A M D-J
Attach Pertinent Business PROPOSED TYPE OF S				,			pertinents (voir au vers	0)	
Domestic	Internationa	al			ntematic	nal			
☐ Intérieur ☐	Scheduled -	 Régulie 	r		Von-Sch	eduled - À la demande			
Aerial Work (Select type Travail aérien (Sélection	e) nnez le type	e)							
Aerial Advertising	(3.00	T A	erial Co	nstructio	on	Aerial I	nspection and Surveillanc	Aerial	Harvesting
Publicité aérienne Aerial Mapping				tion a m otograpi	ioyen d'a hv		ion et surveillance aérienr Sightseeing		te aérienné Spraying
Cartographie aérienne			hotogra	phie aér	rienne	Excurs	on aérienne	☐ Pulvė	isation aérienne
Aerial Surveying Levée topographique a	érienne	Шα	xtemal l harge e	xterne		Fire Fig	ontre incendie	U Organ	n Organs es humains
Forest Fire Managemen Gestion des incendies	nt de forêt	□ g	lider To	wer age de i	planneu	s Heli-log	gging pardage	Flight Forma	Training ation au pilotage
Parachute Jumping Sauts en parachute			Ald Life	Manage le la fau	ement		100914710		52 G.S. (1995) T. (19
	(Aerodroms				1150	(lat - Long.) - RÉGION D	'EXPLOITATION (Code	d'identification et le	nom d'aérodrome ou (latlong.)
Base(s)							Aircraft Types - Typ		
Name of approved maintena	ance organia	zation (if	availabl	e) - Nor	n de l'on	ganisme de maintenance :	agréé (si disponible)	Appr	oval No N* d'agrément
		19701750		*********		•		1	2.4.15 (0.2.4.10.10.10.10.10.10.10.10.10.10.10.10.10.
OPERATING CONDITIO	NS (Check	where a	applicab	le) - C	ONDIT	IONS D'EXPLOITATIO	N (Cocher ou applicable)		
Authorization			0	peratin			cable) - Conditions d'ex		
	Day Jour	Night Nuit	VFR	IFR	VFR	Passengers and cargo	Passengers only Passagers seulement	Cargo only Fret seulement	Comments Observations
Autorisation									
Multi-engine aircraft		\rightarrow	_						
Multi-engine aircraft Aéronefs multimoteurs Rotorcraft	-	1 1							- 1
Multi-engine aircraft Aéronefs multimoteurs Rotorcraft Giravions			-	_					
Multi-engine aircraft Aéronefs multimoteurs Rotorcraft Giravions Single-engine aircraft Aéronefs monomoteurs			2						
Multi-engine aircraft Aëronefs multimoteurs Rotorcraft Giravions Single-engine aircraft Aëronefs monomoteurs MANAGERIAL PERSON	INEL - P	ERSON	INEL C	E GES	TION				
Multi-engine aircraft Aéronefs multimoteurs Rotorcraft Giravions Single-engine aircraft Aéronefs monomoteurs MANAGERIAL PERSON	INEL - P	ERSON	INEL C	E GES	STION				
Multi-engine aircraft Aéronefs multimoteurs Rotorcraft Giravions Single-engine aircraft Aéronefs monomoteurs						plete A	ma connaissance, tous	les renseignemer	nts fournis dans la présente
Multi-engine aircraft Aéronefs multimoteurs Rotocraft Giravions Single-engine aircraft Aéronefs monomoteurs MANAGERIAL PERSON Name - Nom		ned her	ein are	true a		plete A		les renseignemer ont vrais et comple	
Multi-engine aircraft Aéronefs multimoteurs Rotocraft Giravions Single-engine aircraft Aéronefs monomoteurs MANAGERIAL PERSON Name - Nom	ents contai	ned her	ein are	true a		piete A			
Multi-engine aircraft Aéronet's multimoteurs Rotocraft Giravions Single-engine aircraft Aéronet's monomoteurs MANAGERIAL PERSON Name - Nom All the stateme	ents contai	ned her	ein are	true a		145		ont vrais et compl	ets.
Multi-engine aircraft Aéronefs multimoteurs Rotocraft Giravions Single-engine aircraft Aéronefs monomoteurs MANAGERIAL PERSON Name - Nom	ents contai	ned her st of my	ein are knowle	true a edge	nd com	Signatura	5	ont vrais et compl	
Multi-engine aircraft Aéronet's multimoteurs Rotocraft Giravions Single-engine aircraft Aéronet's monomoteurs MANAGERIAL PERSON Name - Nom All the stateme	ents contai	ned her st of my	ein are knowle	true a edge	nd com	145	5	ont vrais et compl	ets.

PART II - TO BE COMPLETED BY D	OT REGIONAL OFFICE - PARTIE 1 - À ÊTRE R	EMPLIE PAR LE BUREAU RÉGIONAL DU M.D.T.
	Name of principal inspector - Nom de l'	inspecteur principal
Operations - Opérations	Airworthiness - Navigabilité aérienne	Flight Training - Formation au pilotage

BUSINESS DOCUMENTS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

Proprietorship

If applicable state firm name of proprietorship and furnish copy of firm name registration.

Partnership

If applicable state firm name and style of partnership and furnish copy of partnership registration.

Corporations

Furnish a copy of the Company's Charter or Letters Patent of Incorporation and any amendments. If incorporated under the laws of a province which issues only a Certificate of Incorporation, a copy of such certificate must be accompanied by a copy of the Memorandum and Articles of Association.

Affidavit

The ownership and citizenship requirements shall be verified by affidavit.

DOCUMENTS D'AFFAIRES

Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

Droit de propriété

AVIS

Selon le cas, déclarer la raison sociale de la société qui a le droit de propriété et fournir une copie de l'enregistrement de la raison sociale.

Société en nom collectif

Selon le cas, déclarer la raison sociale de la société et le type de société en nom collectif et fournir une copie de l'enregistrement des sociétés en noms collectifs.

Société par actions

Fournir une copie de la charte ou des lettres patentes de la société constituée ainsi que de toutes les modifications effectuées. Si celle-ci est constituée en vertu des lois d'une province qui ne fournit qu'un certificat de constitution, une copie de ce certificat doit être accompagnée de la note de service et des statuts d'association.

Déclaration écrite

Les exigences de propriété et de citoyenneté devraient être vérifiées au moyen d'une déclaration écrite.

Canad'ä

Formulaire 26-0440: Travail aérien

Transport Canada	Transports Canada				====		ile No Dossier 258 -	"		
AP	TOR CERTIFICATE PLICATION RIAL WORK		DEMAND D'EXPLOI TRA	E DE CERȚI TATION AÉI VAIL AÉRIE	FICAT RIENNE N	5	5260 -			
Name of Applicant - Nor	n du demandeur	Address - Adres	Address - Adresse					Telephone No N° de téléphone		
2. (a) Airport/Aerodrome -	Aéroport/Aérodrome (Name ar	nd Geographic Coordinate	es - Toponyme e	t les coordonnée	s géographiques) - Identifier/Iden	tificateur			
	Yes No Non	Airport Cert. No. N° Cert.	- Aéroport	Public	Private Privé	Day Jour Water	Nuit .	/FR IF		
Reg. No. N° Enr. (b) Name of aerodrome	Dated Daté or airport operator - Nom de l'	Dated Date exploitant de l'aérodrome	ou de l'aéroport		Land Terre ferme	Plan d'eau	one No N° de	Helipo Hélipo téléphone		
(c) Uncertified aerodrom	ne, not in CFS, give runway del	ails - Aérodrome non agr	éé, non dans le (CSV, indiquez les	détails de la pis	ste - (with/avec L	at. & long.)			
Aerodrome facilities - Instal	lations à l'aérodrome FSS Weather briefin	Navigational a	and landing aids	- Aides à la navig		rrissages	er .			
3. Aerial Work S	elect the type aerial work, by n électionnez, par numéro, le typ	umber, as referred on the	reverse of this f	orm.	<u> </u>	L Addition				
4.			Flig	ht Instruments in						
Type of Aircraft Type d'aéronef	Marks Marques	Radio Equipment Équipement de radio		RAC 605.18	VFR OTT CA	R/RAC 605.15		ight/Nuit C 605.16		
			Yes - Oui	No - Non	Yes - Oui	No - Non	Yes - Oui	No - Non		
5.										
	- Gestionnaire opérations	Chief	Pilot - Pilote en	chef	Perso	n Responsible - I rsonne responsa de la n	Maintenance Cor ble - Système de naintenance	troi System contrôle		
Name - Nom	No./N° de licence	Name - Nom		No./N° de licen	ce Name - No	om	No.	/N° de licence		
Name, address, Approv	al No. of Approved Maintenand	e Organization - Nom, ac	lresse, n° d'agré	ment de l'Organis	sme de mainten	ance agréé				
7. The Maintenance Control	ol Manual has been submitted de la maintenance a été présen	for approval	Yes - Oui	No - Non	Date subn	ritted résentation				
	rtify that the above data is			J'atteste q		nements ci-de	ssus sont exa	cts.		
Date	(of person duly a	Signatur authorized to execute this app	e Nication on behalf	of the air operator)		Titl	e - Titre			
	(de la personne dûm	ent autorisée à exécuter cett	e demande au nom	de l'exploitant aéri		TRANSPOR	RTS			
	rmation provided in section					ée à la partie :				
	Aerodrome Safety - Sécurité d	es aérodromes				Date	_			
The Approval Mainter	nance Organization referre	d to in section 6 holds		Organisme de r		gréé mentionr				
appropriate Categories m	and Ratings. The information of the CAR 706 requires	tion relating to maintel nents.	nance cate	gories et qualif mainten	ications appro ance satisfon	priees. Les re aux exigence	nseignements s du RAC 706	relatifs a la		
Aircraft Maintenand	ce and Manufacturing - Mainter	nance et construction des	aéronefs			Date	_			
	t, personal qualifications a n inspected and approved proposed operations.			nstallations, l'édoitation, (selor	le cas), ont é		approuvés et c			
	and Business Aviation - Aviation	on commerciale et d'affair				Date	_			
Commercial	and business Aviation - Aviatio	on commerciale et d'arrain	03							

NOTICE

NOTICE
Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

AVIS
Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

- Aerial Advertising Publicité aérienne
- **Aerial Construction** Construction à moyen d'aéronefs
- Aerial Inspection and Surveillance Inspection et surveillance aérienne
- Aerial Harvesting Récolte aérienne
- Aerial Mapping Cartographie aérienne 5.
- Aerial Photography Photographie aérienne
- Aerial Sightseeing Excursion aérienne
- Aerial Spraying Pulvérisation aérienne 8.
- Aerial Surveying Levé topographique aérien
- 10. External Load Charge externe
- 11. Fire Fighting Lutte contre incendie
- 12. Flight Training Formation au pilotage
- 13. Forest Fire Management Gestion des incendies de fôret
- 14. Glider Tower Remorquage de planneurs
- Heli-logging Hélidébardage
- Human Organs Organes humains 16.
- 17. Parachute Jumping Sauts en parachute
- 18. Wild Life Management Gestion de la faune

Formulaire 26-0448 : Autorisation de transport de passagers – Sécurité des cabines

Transport Transports Canada Canada			PORT DE Initial Amendment		
AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION - PASSENGER CARRYING AUTHORITY - CABIN SAFETY	DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE - AUTORISATION DE TRANSPORT DE PASSAGERS - SÉCURITÉ DES CABINES				
Name of Air Operator - Nom de l'exploitant aérien		Base			
Address and Telephone No Adresse et n° de téléphone					
			FOR TC USE À L'USAGE DE TC		
APPLIC. À L'USAGE D	ANT'S USE DU REQUÉRANT	Date (Y/A-M-D/J)	Meets Stand. Renc. normes (Y/A-M-D/J)	Approved Approuvé (Y/A-M-D/J)	
ALL Safety Features Cards for these Aircraft Types:	OPERATIONS - TOUTES OPÉRATIONS			not -non	
Cartes de mesures de sécurité pour ces types d'aéronefs 1. Passenger and Cabin Safety Procedures	2. 3.			applicable not - non	
Procédures de sécurité des passagers et dans la cabine	R-			applicable	
Briefing of Passengers Exposé donné aux passagers	R-			not - non applicable	
Aircraft Inspection Inspection d'aéronef				not - non applicable	
	HT ATTENDANTS - OPÉRATIONS AVEC	AGENTS DE BORD	not - non		
Flight Attendant Manager Qualifications Qualifications du Gestionnaire des agents de bord	R-		applicable		
Flight Attendant Training Program - (See note on back) Programme de Formation des agents de bord - (Voir Note au verso)	(A) Initial (B) Annual Annual	В	not - non applicable		
Flight Attendant Training Syllabus (See note on back) Programme de cours des agents de bord - (Voir Note au verso)	(A) Initial (B) Annual Annuel	В	not - non applicable not - non		
Line Indoctrination Training Formation de Qualification en ligne	R-		applicable		
Record Keeping System for Training and Qualifications Système de mise à jour de dossiers de formation et de qualifications				not - non applicable	
Instructor Qualifications Qualifications d'instructeur	R-			not - non applicable not - non	
Training Facilities Installations de formation	r.			applicable	
Cabin Emergency Evacuation Trainer Cabine d'entraînement à l'évacuation d'urgence	R-	1 1	not - non applicable		
Flight Attendant Manual - (See Note on back) Manuel de l'agent de bord - (Voir Note au verso)	R-		not - non applicable		
Flight Attendant Stations Postes d'agent de bord	R-		not - non applicable		
Minimum Number of Flight Attendants per Aircraft Type Nombre minimal d'agents de bord selon le type d'aéronef	R-		not - non applicable		
Carry-on Baggage Control Program Programme de contrôle de baggages de cabine	R-		not - non applicable		
I understand that the above information is corre	ect. Je comprends qu	ue les renseignemer		exacts.	
Date (Y/A-M-D/J) (of person duly authorized to (de la personne dûment autorisé This confirms that all the Cabin	Signature - execute this application on behalf of the air operator) e à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien) FOR TC USE La prése	nte confirme que tou	Title - Titre		
Safety requirements have been met.		urité de cabines ont	été rencontrées.		
Date (Y/A-M-D/J)	Cabin Safet	y Inspector - Inspecteu	ır de la sécurité des	cabines	
Date (Y/A-M-D/J) Airline Inspection - Inspec	Airline Inspection - Inspection des entreprises de transport aérien		Commercial and Business Aviation Aviation commerciale et d'affaires		
26-0448 (0205-02) INSTRUCTIONS	STRUCTIONS NOTE back - au verso) (see back - au verso)		Canada		

INSTRUCTIONS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

- This form is used for the initial issue and / or amendment of an air operator certificate (AOC) and the addition of a new aircraft type to the air operator certificate.
- Coordination is required with the Cabin Safety Division whenever there are requirements to amend or issue an AOC or an operation specification pertaining to Cabin Safety.
- The shaded areas are for TC use only. The applicant completes the white area of the form.
- At the top right-hand of the form, the inspector enters the file numbers, whether this form is for initial issuance of an AOC or an amendment to an existing AOC and the date that the form was received from the applicant.
- The applicant enters the name, address, and base of the air operator.
- 6. The applicant enters the aircraft type(s) and the date on which the safety features' cards were submitted.
- For each line entry, the applicant enters the date submitted and a reference(R) to where the information relative to the item is located (i.e., Flight Operations Manual, Chapter 4, pages 3-6; Flight Attendant Manual, Chapter 3 section 3.8; Agent's Handbook sections 5.6 - 6.7) or attaches a copy of the item with the form.
- For each line entry, the inspector enters the date on which the information was evaluated and determined to either meet the standards or was approved.
- The applicant signs the form attesting to the correctness of the information.
- The Cabin Safety Inspector signs the form confirming that all cabin safety requirements have been met before the applicable Airline Inspection or Commercial and Business Aviation division signs off.

Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur

- Ce formulaire sert à la délivrance d'un premier certificat d'exploitation aérienne (CEA) et/ou à la modification de ce certificat et pour l'ajout d'un nouveau type d'aéronef au certificat d'exploitation aérienne.
- On doit coordonner avec la division des Normes relatives à la sécurité des cabines lorsqu'il est nécessaire de modifier ou de délivrer un CEA ou une specification d'exploitation se rapporant à la Sécurité des cabines.
- La partie ombrée est à l'usage de TC. Le requérant doit remplir les parties du formulaire qui ne sont pas ombrées.
- L'inspecteur doit entrer les numéros des dossiers à la partie droite du haut du formulaire, soit si ce formulaire est utilisé pour la délivrance initiale ou pour la modification d'un présent CEA ainsi que la date de la réception de ce formulaire du requérant.
- Le requérant doit entrer le nom, l'adresse et la base de l'exploitant.
- Le requérant doit entrer les types d'aéronefs et la date que les cartes de mesures de sécurité ont été soumises.
- 7. Le requérant doit entrer sur chaque ligne la date et la référence(R) d'où provient l'information relative à l'élément (i.e., Chapitre 4, pages 3-6 du Manuel de vol de l'aéronef; Chapitre 3, article 3.8 du Manuel de l'agent de bord; les articles 5.6 - 6.7 du Manuel d'agent) ou y attacher une copie des éléments à ce formulaire.
- L'inspecteur doit entrer sur chaque ligne la date que l'information a été évaluée et déterminée qu'elle rencontre les normes ou qu'elle a été approuvée.
- Le requérant signe le formulaire attestant l'exactitude de l'information.
- 10. L'inspecteur de la sécurité des cabines signe le formulaire confirmant que tous les exigences de sécurité des cabines sont rencontrées avant que la division applicable des Entreprises de transport aérien ou de l'Aviation commerciale et d'affaires signe ce formulaire.

NOTES

- Flight attendant training may not commence until the Flight Attendant Training Program has received written conditional approval and the Flight Attendant Manual has received written approval.
- Annual Flight Attendant Training Syllabus and Program
 do not require approval during the Initial Certification
 process. The documents must be submitted for review and
 approval no later than 90 days before Annual training is due.
- For operations with flight attendants and depending on the complexity of the operation or the documents:
 - (a) the certification process for an **initial** air operator certificate can take between 60 to 90 days to complete from the date the documents are received;
 - (b) the certification process to amend an air operator certificate can take between 30 to 60 days to complete from the date the documents are received.

- La formation d'agent de bord ne débutera avant que le Programme de Formation des agents de bord n'ait reçu une approbation conditionnelle par écrit et que le Manual de l'agent de bord n'ait reçu une approbation par écrit.
- Le Programme de cours et de formation des agents de bord annuel ne requiert pas d'approbation lors du processus initial d'Agrément. Ces documents doivent être soumis pour révision et approbation 90 jours avant la date d'échéance de la formation annuelle.
- Pour les exploitations avec agents de bord et selon la complexité de l'exploitation ou des documents :
 - a) dans le cas d'un **premier** certificat d'exploitation aérienne, le processus d'agrément peut prendre de 60 à 90 jours à partir de la date où les documents ont été recus :
 - b) dans le cas d'une modification à un certificat d'exploitation aérienne, le processus d'agrément peut prendre de 30 à 60 jours à partir de la date où les documents ont été reçus.

Formulaire 26-0592 : Demande pour des opérations de services spécialisés (ALÉ) Exploitant aérien canadian

PART I - TO BE COMPLETED I Name, address & postal code of appl	DV ADDITOANT F	ADTIC A ĈTOC DEN	ADUE DAD LE DE	OUÉDANT			
ramo, adamoso a procar rodo er appr					- Le hureau	d'affaire principal du requêrant	
Telephone number - Numēro de tēlēņ	phone Facsimile numb	per - Numēro de tēlēcopieu	Telex - Télex	Incorporated -	- Constituée	Date (Y-A - M -D-J)	
				☐ Yes ☐] No Non	Number - Numēro	
l understand that - Je comprend que				Oui L	_ INOII		
I am a permanent resident or corpora	tion of a country under a	Free Trade Agreement (F	TA):	☐ Yes ☐	No Non		
Je suis résident permanent ou une so Air operator certificate number - Num		•	ēchange (ALĒ) :		■ Non		
an operator commence manus. Ham	one and continued a compress						
Into which country - Dans quel pays	Base(s) and ide	entification - Base(s) et ider	tification	Between poin	its abroad - E	ntre points à l'étranger	
Request for a FTA Operations Specif	ication - Demande de sp	écification d'exploitation AL		riod of contract (date)		rue du contrat (date)	
□ Oui	T	-1-11-5	From: De:		To: Au:		
Proposed types of specialty services Aerial advertising	- Types de services sper Aerial constru		Aerial inspection	n and surveillance	☐ Aerial	mapping	
Publicité aérienne Aerial photography		à moyen d'aéronefs		urveillance aérienne	L Carto	graphie aërienne surveying	
Photographie aerienne	Excursión aé	rienne	LI Pulvērisation ā	ērienne	Levée	topographique aérienne	
Fire fighting Lutte contre incendie	Flight training Formation au		Forest fire man Gestion des inc	agement cendies de forêt	☐ Glider Remo	tower rquage de planneurs	
Heli-logging Helidebardage	Parachute jui Sauts en par:	mping achute	External load Charge externe	,			
Aircraft types - Types	d'aéronefs		Pogistration (see				
			registration (see	page 2) - Immatrio	culation (vo	ir page 2)	
Complete (full) names of p	ilots - Noms entiers (complets) des pilotes	registration (see			ences (voir page 2)	
Complete (full) names of p	ilots - Noms entiers (complets) des pilotes	registration (see				
MANAGERIAL PERSONNEL - I			registration (see				
MANAGERIAL PERSONNEL - I			registration (see				
MANAGERIAL PERSONNEL - I	PERSONNEL DE GE	ESTION e to the best of my knowled		Licences (see pa	age 2) - Lice	ences (voir page 2)	et
MANAGERIAL PERSONNEL - I Name - Nom All the statements contained her Date Signatu	PERSONNEL DE GE ein are true and complet ire of person duly author	ESTION e to the best of my knowled occurrence occurren	ige - À ma connaissa mplets	Licences (see pa	age 2) - Lice	ences (voir page 2)	et
MANAGERIAL PERSONNEL - I Name - Nom All the statements contained her Date Signatu	PERSONNEL DE GE ein are true and complet ire of person duly author	e to the best of my knowled	ige - À ma connaissa mplets	Licences (see pa	age 2) - Lice	ences (voir page 2)	et
MANAGERIAL PERSONNEL - Name - Nom All the statements contained her Date Signatu (Y-A - M - D-J) Signature di	PERSONNEL DE GE ein are true and complet ire of person duly author e la personne düment au	e to the best of my knowled oc ized to execute this applica utorisée à exécuter cette de	ige - À ma connaissa mplets tion on behalf of the l mande au nom de l'e	Licences (see pa	age 2) - Lice	ences (voir page 2)	et
MANAGERIAL PERSONNEL - I Name - Nom All the statements contained her Date Signatu	PERSONNEL DE GE ein are true and complet ire of person duly author e la personne düment au	e to the best of my knowled oc ized to execute this applica utorisée à exécuter cette de	ige - À ma connaissa mplets tion on behalf of the l mande au nom de l'e	Licences (see pa	age 2) - Lice	ences (voir page 2)	et

Aire	craft types - Types d'aéro	onefs		Registr	ation - Immatriculatio	on	
0	-l-t- (f.:II)f -:l-t					:	
Comp	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes			icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes			icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes		L	icences	
Com	plete (full) names of pilot	s - Noms entiers (co	mplets) des pilotes			icences	
IOTICE				AVIS			
NOTICE				AVIS Transports Cana quality do to the first			ne assurance de k
NOTICE Fransport Car with regard to	nada Civil Aviation will no any form or document su	ot undertake a quality ubmitted in applicativ	/ assurance role on for a service.	Transports Cana qualité de tout fo	da, Aviation civile ne	e procédera pas à u document soumis av	ne assurance de la rec une demande
NOTICE Fransport Car with regard to		ot undertake a quality ubmitted in applicativ	/ assurance role on for a service.	Transports Cana qualité de tout fo de service. La do réglementaires s		e procédera pas à u Jocument soumis av e ou ne répondant p	as aux exigences
IOTICE Fansport Car ith regard to ocumentatio equirements	nada Civil Aviation will no any form or document su	ot undertake a quality ubmitted in applicatu does not meet regul ction.	/ assurance role on for a service. atory	Transports Cana qualité de tout fo de service. La do réglementaires s apportées.	da, Aviation civile ne rmulaire ou de tout	e procédera pas à u document soumis av e ou ne répondant p que les corrections r	oas aux exigences nécessaires soient

Formulaire 26-0011: Demande d'immatriculation d'aéronef (première fois

immatriculé au Canada)

Formulaire 26-0039 : Demande d'immatriculation d'aéronef (réimmatriculé au

Canada)

2.2 BUREAUX RÉGIONAUX DE TRANSPORTS CANADA, AVIATION CIVILE (Division d'agrément des transporteurs aériens)

Région du Pacifique

pièce 620, 800, rue Burrard Vancouver (C.B.) V6Z 2J8

Tel: (604) 666-4924 Fac: (604) 666-0682

Région des Prairies et du Nord

333, rue Main BP 8550, Winnipeg (Man.) R3C OP6

Tel: (204) 983-1399 Fac: (204) 983-1734

Région du Ouébec

Aviation commerciale et d'affaires 700, Leigh Capreol Aéroport international de Dorval Dorval (Québec) H4Y 1G7

Tel: (514) 633-3551 Fac: (514) 633-3697

7ième Région

Tour Centennial 330. rue Sparks Place de Ville, Tour "C" Ottawa, Ontario K1A ON8

Tel: (613) 990-1073 Fac: (613) 991-5188

(bureau d'Edmonton)

Place Canada, 11 ième étage, 9700 rue Jasper, Edmonton (Alb.) T5J 4E6

Tel: (403) 495-5269 Fac: (403) 495-4622

Région de l'Ontario

4900, rue Yonge, pièce 300, Willowdale (Ontario) M2N 6A5

Tel: (416) 952-0019/0020 Fac: (416) 952-0050

Region de l'Atlantique

BP 42, Heritage Court 95, rue Foundry, Moncton (N.B.) E1C 8K6

Tel: (506) 851-7563 Fac: (506) 851-7190

CHAPTER

3

Présentation de données de sûreté à Transports Canada, Aviation civile

Table de Matières

Présentation de données de sûreté à Transports Canada, Aviation ci	Présentation	de donr	nées de sûre	eté à Tran	sports Canad	da. Aviation	civile
--	--------------	---------	--------------	------------	--------------	--------------	--------

3.1	PRÉSENTATION DES DONNÉES DE SÛRETÉ À TRANSPORTS CANADA, OPÉRATIONS DE LA SÉCURITÉ	
3 2	DIRECTEURS RÉGIONALIX DE LA SÉCURITÉ	•

Chapitre 3

3.1 PRÉSENTATION DES DONNÉES DE SÛRETÉ À TRANSPORTS CANADA, OPÉRATIONS DE LA SÉCURITÉ

- L'obligation pour les exploitants aériens étrangers et canadiens qui desservent le Canada de présenter des données de sûreté à Transports Canada, Opérations de la sécurité est la suivante:
 - a) en vertu du *Règlement sur la sûreté aérienne*, tout exploitant aérien offrant des vols commerciaux en provenance ou à destination du Canada doit se conformer au Règlement et à toute mesure de sûreté découlant du Règlement et imposé par le Ministre;
 - b) les mesures de sûreté d'une portée générale qui ont été prescrites par le Ministre sont énoncées dans le *Règlement sur les mesures de sûreté des transporteurs aériens* et du *Système d'alerte et d'intervention pour la sûreté de l'aviation civile à l'intention des transporteurs aériens*. Elles visent tous les exploitants aériens qui effectuent le transport de passagers ou de fret. Dès qu'un exploitant aérien annonce son intention de commencer à offrir ses services, un exemplaire lui est transmis. Ces exploitants devront fournir à titre d'exigence minimale, une description de leur exploitation et tout autre renseignement que le Ministre juge pertinent quant à la sûreté de l'exploitation du transporteur;
 - c) de plus, pour ces exploitants étrangers qui utilisent des aéroenfs de plus de vingt (20) sièges passagers, ils doivent nous faire parvenir les renseignements suivants:
 - d) une confirmation que le programme de formation en matière de sûreté des membres d'équipage rencontre les exigences énumérées à la section 12. et 21. des Mesures de sûreté des transporteurs aériens.
- 2. Vous pouvez contacter le bureau suivant pour tout renseignement concernant la sûreté des transporteurs aériens:

Chef, Inspection de sûreté, conformité et surveillance Transports Canada (ABCC) 330, rue Sparks, Place de Ville Tour C, 13e étage Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone: (613) 991-4173

3.2 DIRECTEURS RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ

Directeur régional, SécuritéTransports

Canada B.P. 42

Moncton (Nouveau-Brunswick)

E1C 8K6

Teléphone: (506) 851-7572 Télécopieur: (506) 851-7572

Directeur régional, Sécurité

Transports Canada

B.P. 5000

Aéroport international de Montréal

Dorval (Québec)

H4Y 1B9

Telephone: (514) 633-3557 Facsimile: (514) 633-2921

Directeur régional, Sécurité Transports Canada 4900, rue Yonge, pièce 300 Willowdale (Ontario) M2N 6A5

Teléphone: (416) 952-0184 Télécopieur: (416) 952-0189 Directeur régional, SécuritéTransports Cana

Place Canada,

8e étage9700, avenue Jasper

Edmonton (Alberta)

T5J 4E6

Teléphone: (403) 495-2537 Télécopieur: (403) 495-3928

Directeur régional, Sécurité

Transports Canada Pièce 1310800, rue Burrard

Vancouver (Colombie-Britannique)

V6Z 2J8

Telephone: (604) 666-5656 Facsimile: (604) 666-6476

CHAPITRE

4

Les éditions du governement du Canada

Table de Matières

Liste des librairies

4.1	LES ÉDITIONS DU GOVERNEMENT DU CANADA1
	Où trouver nos publications3

Chapitre 4

4.1 LES ÉDITIONS DU GOVERNEMENT DU CANADA



Vous cherchez une publication du gouvernement du Canada? Les chances sont que nous l'ayons!

Nous faisons partie des Éditions du gouvernement du Canada (ÉGC), l'éditeur officiel du gouvernement du Canada. Voici quelques renseignements importants sur nous :

- Nous avons le plus gros volume de publications du gouvernement du Canada.
- Nous offrons des publications dans les deux langues officielles ainsi que dans certaines langues autochtones.
- · Nous publions des documents portant sur une vaste gamme de sujets.
- Nous fonctionnons à partir d'un bureau central de commande qui accepte les commandes par téléphone, télécopieur, courriel et par la poste.
- · Nous avons un réseau de centaines de librairies et de distributeurs au Canada et dans le monde.
- Nous offrons au public l'accès à une base de données bibliographiques de publications gratuites et payantes.
- Nous gérons le droit d'auteur de la Couronne et l'octroi des licences.

Nous nous sommes engagés à vous donner l'information dont vous avez besoin.

Au sujet du catalogue

Ce catalogue inclut certaines de nos nouvelles publications et un choix de nos anciens volumes populaires. Chaque publication a été l'œuvre ou a été parrainée par un ministère, une agence, une commission ou une organisation de recherche sociale ou scientifique.

La majeure partie est composée de publications consistant en publications à tirage répété identique, soit des monographies. Veuillez prendre note, dans le cas des publications disponibles par abonnement ou par commande permanente, des définitions suivantes :

Publications par abonnement : On envoie un certain nombre de numéros dans une période fixée, habituellement une année. Les abonnements sont payés au moment de la commande pour toute la période.

Publications par offre permanente : Habituellement, ces publications comportent un volume principal, et nous en faisons parvenir les modifications. Lorsque les clients commandent une publication, ils reçoivent le volume principal ainsi que les modifications qui s'y appliquent. Pour recevoir les modifications ultérieures, les clients doivent demander qu'on les inscrive sur la liste d'envoi qui sert au service d'envoi des modifications (i.e. révisions, mises à jour, nouvelles directives). Les clients inscrits sur la liste d'envoi recevront alors automatiquement les modifications et ils recevront une facture pour ces modifications. Le prix et la fréquence de facturation peuvent varier dépendant de la publication et de la fréquence des modifications. Afin de garder à jour l'information du volume principal, nous recommandons fortement que les clients signent afin de profiter de ce service.

Pour obtenir une liste plus élaborée de nos volumes ou pour plus de renseignements sur les volumes listés dans ce catalogue, vous pouvez consulter notre site Web.

Numéro de catalogue : P62-31-2001 ISBN : 0-662-65827-2

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2001.

Pour avoir plus de renseignements

Vous aimeriez connaître davantage notre collection? Vous aimeriez commander une publication ou obtenir plus de renseignements au sujet du droit d'auteur et de l'octroi des licences? Voici plusieurs façons de communiquer avec nous :

Téléphone: I 800 635-7943 ou

(819) 956-4800

Télécopieur: 1 800 565-7757 ou

(819) 994-1498

Courriel: p

publications@tpsgc.gc.ca publications.tpsgc.gc.ca

Site Web : Poste :

Les Éditions du

gouvernement du Canada

Ottawa (Ontario) Canada KIA 0S9

Pour avoir plus de renseignements sur le gouvernement du Canada :

I 800 O-Canada (I 800 622-6232)

www.canada.gc.ca

Téléscripteur/ATME : I 800 465-7735

Ce service est offert par la Direction générale des services de coordination des communications de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Où trouver nos publications

TERRE-NEUVE

Memorial University of Newfoundland Bookstore St. John's, Newfoundland A IB 3Y I tél.: (709) 737-7440 téléc.: (709) 737-2405 bkstore@morgan.ucs.mun.ca www.bookstore.mun.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE

The Book Room Ltd. PO. 272 1546 Barrington Street Halifax, Nova Scotia B3J 2N7 tél.: (902) 423-8271 sans frais: 1 800 387-BOOK téléc:: (902) 423-0398 bookroom@ns.sympatico.ca

Acadia University Bookstore 26 Crowell Drive Hall McConnell Wolfville, Nova Scotia BOP 1X0 tél.: (902) 542-2201 téléc.: (902) 542-7181 admin.acadiau.ca/ancil/bookstore.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Westminster Books
445, rue King
Fredericton (NouveauBrunswick)
E3B 1E5
tel.: (506) 454-1442
sans frais: 1800 561-7323
teléc.: (506) 452-9330
Westbook@nbnet.nb.ca
www.westminsterbooks.com

University of New Brunswick Bookstore Édifice Ward Chipman Library C.P. 5050 Chemin Parc Tucker Saint John (Nouveau-Brunswick) E21. 4L5 tel.: (506) 648-5540 teléc.: (506) 648-5552 sjbooks@unbsj.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

The Bookmark Confederation Court Mall 172 Queen St. Charlottetown, Prince Edward Island C1A 4B5 tél.: (902) 566-4888 téléc.: (902) 368-3651 Bookmark@isn.net

QUÉBEC

Librairie Régionale (1982) inc. 461, rue Racine Est Chicoutimi (Québec) G7H 1T6 tél.: (418) 549-7135 téléc.: (418) 549-7772

Librairie du Centre du Québec Inc. 287, rue Lindsay Drummondville (Québec) 128 IG2 tél.: (819) 478-1395 téléc.: (819) 478-1398

Librairie du soleil 25, rue de la Savane Gatineau (Québec) JBT IP7 tél.: (819) 246-3660 téléc.: (819) 246-3662

Librairie du soleil Village Place Cartier 425, boul. Saint-Joseph Hull (Québec) J8Y 3Y7 tél.: (819) 595-2414 téléc.: (819) 595-3672

Librairie René Martin Inc. 598, rue Saint-Viateur Joliette (Québec) J6E 3B7 tél.: (450) 759-2822 sans frais: 1 800 909-2822 téléc.: (450) 759-3572 limartin@pandore.gc.ca

Bishop's University Bookstore College Street Lennoxville (Québec) JIM 1Z7 tél.: (819) 822-9600 téléc.: (819) 594-3630

Les Publications Gouvernementales 1185, rue Université Montréal (Québec) H3B 3A7 tél.: (514) 954-1633 téléc.: (514) 954-1635 publication de l'acception de l

McMullin Publishers Ltd. 417, rue Saint-Pierre, Suite 101 Montréal (Québec) H2Y 2P44 téléc. (514) 849-1424 téléc. (514) 849-9809 orders@mcmullinpublishers.com www.mcmullinpublishers.com Wilson-Lafleur Ltée 40, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 189 tél:: (514) 875-8356 cwilson@quebecor.com wilsonlafleur.com

Librairie Générale 120, rue Perron Ouest Carrefour Baie des Chaleurs New-Richmond (Québec) GOC 280 tél.: (418) 392-4828 téléc.: (418) 392-5153

Librairie Laliberté Inc. 2360, chemin Sainte-Foy Québec (Québec) GIV 4H2 tél.: (418) 658-3640 téléc.: (418) 658-0847

Librairie l'Alphabet Inc. 120, rue Saint-Germain Ouest Rimouski (Québec) G5L 4B5 tél.: (418) 723-8521 sans frais: 1 888 230-8521 télec.: (418) 725-3135

Librairie du Portage 298, boul. Thériault Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C2 tél.: (418) 862-3561 téléc.: (418) 862-4682 Iportage@sympatico.ca

Le Service Scolaire 150, rue Perreault Est Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C4 tél.: (819) 764-5166 téléc.: (819) 764-4280

Librairie Daigneault 1682, des Cascades Ouest Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3H8 tél.: (450) 773-8586 téléc.: (450) 773-1320 daigneault@maska.net

Librairie le Fureteur Inc. 615, avenue Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P 3R3 tél.: (450) 465-5597 téléc.: (450) 465-8144

Librairie Mercier 40, rue Saint-Joseph Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L6 tél: (450) 435-0581 téléc. : (450) 430-1584 Imercier@aei.ca Les Librairies Boyer Ltée 10, rue Nicholson Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 4M2 tél.: (450) 373-6211 téléc.: (450) 373-2551 liboyer@rocler.qc.ca www.librairiesboyer.qc.ca

Librairie Côte-Nord Inc. 770, boul. Laure Suite 220 Sept-Îles (Québec) G4R 1Y5 cd.: (418) 968-8881 sans frais: 1 800 463-1705 télèc.: (418) 968-0726

Biblairie G.G.C. Ltée 65, rue Belvédère Sud Sherbrooke (Québec) JIH 483 tél.: (819) 566-0344 téléc.: (819) 566-4305 gilbert.bilodeau@biblairie.qc.ca www.biblairie.qc.ca

Biblairie G.G.C. Ltée Librairie Universitaire Pavillon Multifonctionnel 2500, boul. de l'Université **Sherbrooke** (Québec) JIK 2RI tél.: (819) 566-0344 ext. 260 téléc.: (819) 566-7954

Librairie Médiaspaul 250, rue Saint-François Nord Sherbrooke (Québec) JIE 289 tél.: (819) 565-535 téléc.: (819) 565-5474 libmedia@qc.aira.com

Clément Morin et Fils Ltée 4125, boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y IWI tél.: (819) 379-4153 téléc.: (819) 379-0594 www.cmorin.qc.ca/

Librairie Poirier Inc. 1545, rue Royale Trois-Rivières (Québec) G9A 4J9 tél.: (819) 379-1535 stélec.: (819) 373-2812 ipoirier@tr.cgocable.ca



La Galerie du Livre Inc. 769, 3° Avenue Val-d'Or (Québec) JPP IS8 tél.: (819) 824-3808 téléc.: (819) 824-3322

Librairie de la Chaudière Inc. 11400, 1" Avenue Place Centre Ville Ville Saint-Georges (Québec) GSY 5S4 tél.: (418) 227-1303 télec.: (418) 227-3245 libchaud@globetrotter.qc.ca

ONTARIO

Georgian College Bookstore I Georgian Drive Barrie, Ontario L4M 3X9 tél.: (705) 728-1968 ext.1204 télec.: (705) 722-5141

Fanshawe College The Bookstore 1460 Oxford Street East London, Ontario NSW SHI tél.: (519) 452-4260 téléc.: (519) 452-4229

Oxford Book Shops Ltd. 740 Richmond Street London, Ontario N6A IL6 tel::(519) 438-836 telec::(519) 667-0865 books@oxfordbasics.com

University of Western Ontario Bookstore University Community Centre London, Ontario N6A 3K7 tel.: (519) 661-3520 téléc.: (519) 661-3673 bkstor@julian.uwo.ca www.uwo.ca/bookstore

J L H Law Books Ltd. 166 Bullock Drive, Unit #8 Markham, Ontario L3P IW2 tél.: (905) 472-0219 téléc.: (905) 472-5578 lawbook@io.org www.lawbookstores.com

Canadore College and Nipissing University Campus Shop 100 College Drive P.O. Box 5001
North Bay, Ontario PIB 8K9
tél.: (705) 474-7600 ext. 5347
téléc.: (705) 479-8487
rileyj@canadorec.on.ca

National Book Service 25 Kodiak Crescent North York, Ontario M3J 3M5 tél.: (416) 630-2950 sans frais: 1 800 387-3178 télec.: (416) 630-0274

Librairie du soleil 321, rue Dalhousie Ottawa, Ontario KIN 7G1 tél.: (613) 241-5680 téléc.: (613) 241-5680

Renouf Publishing Co. Ltd. 711/2 Sparks Street Ottawa, Ontario KIP 5A5 tél.: (613) 238-8985 téléc.: (613) 238-6041 ottawa.store@renoufbooks.com www.renoufbooks.com

Renouf Publishing Co. Ltd. 5369 Canotek Road, Unit I Ottawa, Ontario KIJ 93 tél.: (613) 745-2665 téléc.: (613) 745-7660 sans frais: I 866 767-6766 order.dept@renoufbooks.com www.renoufbooks.com

Valley Bookshop 53 Gore Street East **Perth**, Ontario K7H 1H6 tél.: (613) 267-5532

Trent University Bookstore 224 Charlotte Street Peterborough, Ontario K9J 2T8 tél.: (705) 748-1111 téléc:: (705) 748-5802 bookstore@trentu.ca

Lambton College Bookstore 1457 London Road Sarnia, Ontario N7S 6K4 tél.: (519) 541-2439 téléc: (519) 541-2416 joanne@lambton.on.ca

Brock University Bookstore 500 Glenridge Avenue St. Catharines, Ontario L2S 3A1 tél.: (905) 688-5550 ext. 3237 téléc.: (905) 685-1472 tlockyer@spartan.ac.brocku.ca

Laurentian University Bookstore Ramsey Lake Road Sudbury, Ontario P3E 2C6 tél.: (705) 673-6504 téléc.: (705) 675-4801 Iroberge@nickel.laurentian.ca www.bookstore.laurentian.ca Lakehead University
Alumni Bookstore
955 Oliver Road
Thunder Bay, Ontario
P78 SEI
tél.: (807) 343-8335
télec.: (807) 343-8158
cheryl.balacko@lakeheadu.ca
www.lakeheadu.ca/~bookstor/
home.html

Federal Publications Inc. 165 University Avenue Toronto, Ontario MSH 388 tdl.: (416) 860-1611 sans frais: 1-888-433-3782 télec.: (416) 860-1608 fedpubs@dedpubs.com www.fedpubs.com

Government Book Service P.O. Box 6274, Station A Toronto, Ontario MSW 1P7 tél.: (416) 756-4225 télec.: (416) 756-4225 gbsbooks@home.com

Librairie Champlain 468, rue Queen Est Toronto, Ontario M5A 1T7 tél.: (416) 364-4345 télec:: (416) 364-8843 www.librariechamplain.com

University of Waterloo Bookstore 200 University Avenue East **Waterloo**, Ontario N2L 3G1 tél.:: (519) 888-4567 ext. 2049 télec.:: (519) 747-2859 bookstore@rs1.uwaterloo.ca/ www.bookstore.uwaterloo.ca/ bookstore

Wilfrid Laurier University Bookstore 75 University Avenue West Waterloo, Ontario N2L 3C5 tél.: (519) 884-1970 ext. 3237 télec.: (519) 884-8202 télec.: (519) 884-8202 www.wlu.ca/~www.book

MANITOBA

University of Manitoba Bookstore #140, University Centre Fort Garry Campus Winnipeg, Manitoba R3T 2N2 tél.: (204) 474-8321 téléc.: (204) 474-7555 sans frais : 1 800 310-3331 www.umanitoba.ca/bookstore/

SASKATCHEWAN

University of Saskatchewan Bookstore Marquis Hall 97 Campus Drive Saskatoon, Saskatchewan 57N 4L3 tél.: (306) 966-4468 sans frais: 1 888 214-8888 téléc.: (306) 966-7416 larrywong@usask.ca

ALBERTA

The Book Shoppe 33 - 10th Avenue South Cranbrook, Alberta VIC 2M9 tél: (250) 426-3415 sans frais: 1 800 665-9880 téléc: (250) 426-7116

Banff Book and Art Den 94 Banff Avenue C.P. 1420 Banff, Alberta TOL OCO tél.: (403) 762-3919 téléc: :(403) 762-4126 banffbks@telusplanet.net www.banffbooks.com

De Mille Technical Books 815 - 8th Avenue Southwest Calgary, Alberta T29 372 tél.: (403) 264-7411 téléc: (403) 262-1445 sales@demilletech.com www.demilletech.com

Alberta Queen's Printer Bookstore 11510 Kingsway Avenue Edmonton, Alberta T5G 2Y5 tél.: (780) 427-4952 téléc.: (780) 452-0668

Audreys Books Ltd. 10702 Jasper Avenue Edmonton, Alberta T5j 3J5 tél.: (780) 423-3487 sans frais: 1800 661-3649 télec.: (780) 425-8446 audrey@audreysbooks.com



University of Lethbridge Bookstore 4401 University Drive Lethbridge, Alberta TIK 3M4 tél.: (403) 329-2611 téléc: (403) 329-2595 www.home.uleth.ca/anc-bks

The Bookshop 417 - 3rd Street Southeast Medicine Hat, Alberta T1A 0G8 tél.: (403) 527-7055 télèc.: (403) 527-7055

The Bookstore on Perron 7 Perron Street St. Alberta T8N 1E3 tél. : (403) 458-3155 sans frais : 1 800 .667-3155 téléc. : (403) 460-2530 power@nucleus.com www.powerengbooks.com

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Simon Fraser University Bookstore 8888 University Drive Burnaby, British Columbia VSA 156 tél.: (604) 291-3656 sans frais: 1 800 663-1225 téléc.: (604) 291-3401

Volume 1 Bookstore 149 Kenneth Street Duncan, British Columbia V9L INS tél: (250) 748-1533 téléc: (250) 748-6544 volume l@islandnet.com www.swifty.com/booksv1/

Mosaic Books 1420 St. Paul Street Kelowna, British Columbia VIY 2E6 tél.: (250) 763-4418 téléc.: (250) 763-5211

Malaspina University College Bookstore 900 - 5th Street Nanaimo, British Columbia V9R 555 tél.: (250) 741-2448 téléc.: (250) 753-5957 haverstockd@mala.bc.ca Tanners Books 2436 Beacon Avenue Sidney, British Columbia VBL 1X6 tél.: (250) 656-2345 téléc.: (250) 656-0662 tanners@pinc.com www.sidneybooktown.com

University of B.C. Bookstore 6200 University Boulevard Vancouver, British Columbia V6T 1Z4 tel.: (604) 822-2665 sans frais: 1 800 661-3889 téléc.: (604) 822-8592 bkstore@unixg.ubc.ca www.bookstore.ubc.ca

International Travel Maps and Books 552 Seymour Street Vancouver, British Columbia V6B 3]5 tél: (604) 687-3320 téléc.: (604) 687-5925 itmb@itmb.com

Bookland 3401A - 30th Avenue **Vernon**, British Columbia VIT 2E3 tél.: (250) 545-1885 téléc.: (250) 545-0095

Crown Publications Inc.
521 Fort Street
Victoria, British Columbia
V8W 1E7
tél.: (250) 386-4636
téléc.: (250) 386-0221
crown@pinc.com
www.crownpub.bc.ca/cat_view.cgi/
cp.01

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

North of 60 Degrees Books Box 1050 66 Portage Avenue Fort Smith, Northwest Territories XOE 0P0 tel.: (867) 872-2606 telec.: (867) 872-4802 northof60@auroranet.nt.ca

BOTE BOOKSON P.O. BOX 1220

181 MacKenzie Road
Inuvik, Northwest Territories
XOE 0TO

tél: (867) 777-3748
téléc: (867) 777-4429
boreal@permafrost.com

The Book Cellar Ltd.

Panda II Mall 48th Street Box 1256 Yellowknife, Northwest Territories X1A 2N9 tél.: (867) 920-2220 téléc.: (867) 873-6105 sans frais: 1 800 944-6029 thorn@internorth.com

TERRITOIRE DUYUKON

Mac's Fireweed Books 203 Main Street Whitehorse, Yukon Territory Y I A 282 tél.: (867) 668-6104 sans frais: 1 800 661-0508 téléc.: (867) 668-5548 macsbook@yknetyk.ca www.yukonweb.com/macs

DISTRIBUTEURS INTERNATIONAUX

Books Express P.O. Box 10 Saffron Walden Essex CB11 4EW England tel.: +44 1799 513726 telec.: +44 1799 513248 info@books-express.co.uk www.books-express.co.uk

MicroInfo Ltd.
P.O. 3
Omega Park
Hampshire GU34 2PG
England
téli: +44 1420 86848
téléc.: +44 1420 89889
emedia@ukminfo.demon.co.uk
www.microinfo.co.uk

International Specialized Book Services 5824 NE Hassalo Street Portland, Oregon 97213-3644 USA tel.: (503) 287-3093 sans frais: 1 800 547-7734 télec.: (503) 280-8832 orders@isbs.com www.isbs.com

Distributeurs d'ouvrages spécialisés

NHBS Ltd. 2-3 Wills Road, Totnes, Devon TQ9 5XN England tel.:+44 1803 865913 telec:+44 1803 865280 nhbs@nhbs.co.uk www.nhbs.co.uk

Interpharm Press Inc. 1358 Busch Parkway Buffalo Grove, Illinois 60089-4515 USA tél.: (847) 459-8480 téléc.: (847) 459-6644 www.interpharm.com Spécialité: Pharmacie

BioQuip Products Inc. 17803 LaSalle Avenue Gardena, California 90248 USA tél.: (310) 324-0620 teléc.: (310) 324-7931 Bioquip@aol.com Spécialité: Entomologie

46



Évaluation environnementale – Transports aériens

Table de Matières

Évaluation environnementale -Transports aériens

5.1	EVALUATION	I EN VIRONNEMENTALE - TRANSPORTS AERIENS	1
	ANNEXE A:	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	3
	ANNEXE B:	Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées - (DORS/94-636)	4
	ANNEXE C :	Règlement sur la liste d'inclusion - (DORS/94-637)	7
	ANNEXE D :	Règlement sur la liste d'étude approfondie (DORS/94-63	38)10
	ANNEXE E :	Règlement sur la liste d'exclusion - (DORS/94-639)	. 13
	ANNEXE F:	Bureaux Canadiens D'examen Des Évaluations Environnementales	16

Chapitre 5

5.1 ÉVALUATION EN VIRONNEMENTALE - TRANSPORTS AÉRIENS

- 1. Les autorités fédérales qui exercent certaines attributions en relation avec des projets proposés devront s'assurer, au besoin, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, que ces projets sont soumis à une évaluation environnementale. Une évaluation peut être exigée si un ministère ou un organisme fédéral propose un projet; fournit des fonds à un projet ou un autre type d'aide financière; cède de l'intérêt dans un terrain ou en transfère le contrôle afin de permettre la réalisation d'un projet; exerce une obligation réglementaire en rapport avec le projet, telle que la délivrance d'une licence, d'un permis ou d'autres autorisations..
- 2. Certains projets proposés, associés à l'exploitation d'un service aérien commercial à partir d'un aérodrome ou d'un aéroport, ou encore à l'utilisation d'un avion en route durant un vol supersonique ou dans une zone non désignée sous l'autorité du ministre des Transports, peuvent être considérés en vertu de la *Loi*.
- 3. Les extraits suivants des principaux règlements qui découlent de la *Loi* peuvent vous aider à déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une évaluation ou non et quel serait le niveau ou le type d'évaluation:
 - a) Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (ANNEXE A);
 - b) Le Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées (ANNEXE B);
 - c) Le Règlement sur la liste d'inclusion (ANNEXE C);
 - d) Le Règlement sur la liste d'étude approfondie (ANNEXE D);
 - e) Le Règlement sur la liste d'exclusion (ANNEXE E).
- 4. Transports Canada, Aviation civile doit rappeler aux exploitants aériens qu'il leur revient de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale fédérale lorsqu'ils envisagent d'entreprendre des activités et des ouvrages concrets. Vous pouvez obtenir des renseignements à cet égard en communiquant directement avec les organismes et les ministères fédéraux dont il faut obtenir l'autorisation ou le soutien pour mettre en oeuvre le projet. Vous pouvez également communiquer avec le bureau régional approprié de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Vous trouverez ci-joint une liste de ces bureaux (voir à la page 16). (ANNEXE F)

5. Il faut également tenir compte du fait que certaines activités peuvent également nécessiter une évaluation environnementale ou une autorisation du gouvernement provincial. Les exploitants aériens devraient obtenir les renseignements sur de telles exigences en s'adressant directement aux oganismes provinciaux concernés.

ANNEXE A: Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

CHAPTER C-15.2

[1992, c. 37]

assessment process

[Assented to 23rd June, 1992]

Preamble

WHEREAS the Government of Canada seeks to achieve sustainable development by conserving and enhancing environmental quality and by encouraging and promoting economic development that conserves and enhances environmental quality;

WHEREAS environmental assessment provides an effective means of integrating environmental factors into planning and decision-making processes in a manner that promotes sustainable development;

WHEREAS the Government of Canada is committed to exercising leadership within Canada and internationally in anticipating and preventing the degradation of environmental quality and at the same time ensuring that economic development is compatible with the high value Canadians place on environmental quality;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to facilitating public participation in the environmental assessment of projects to be carried out by or with the approval or assistance of the Government of Canada and providing access to the information on which those environmental assessments are based;

Now, Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

CHAPITRE C-15.2

[1992, ch. 37]

An Act to establish a federal environmental Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale

[Sanctionnée le 23 juin 1992]

Attendu:

que le gouvernement fédéral vise au développement durable par des actions de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que de promotion d'une croissance économique de nature à contribuer à la réalisation de ces fins;

que l'évaluation environnementale constitue un outil efficace pour la prise en compte des facteurs environnementaux dans les processus de planification et de décision, de façon à promouvoir un développement durable;

que le gouvernement fédéral s'engage à jouer un rôle moteur tant au plan national qu'au plan international dans la prévention de la dégradation de l'environnement tout en veillant à ce que les activités de développement économique soient compatibles avec la grande valeur qu'accordent les Canadiens à l'environnement;

que le gouvernement fédéral s'engage à favoriser la participation de la population à l'évaluation environnementale des projets à entreprendre par lui ou approuvés ou aidés par lui, ainsi qu'à fournir l'accès à l'information sur laquelle se fonde cette évaluation.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1993 04 30

Préambule

ANNEXE B: Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées - (DORS/94-636)

TRANSPORTS AÉRIENS

- 1. Dispositions législatives et réglementaires conférant des attributions à une autorité fédérale
- 2. Article 30, Annexe 1, Partie II, Ordonnance sur le vol sonique et supersonique

Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires **ANNEXE B:** désignées - (DORS/94-636)

Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, Nº 21 SOR/DORS/94-636 19/10/94 Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21

Registration

SOR/94-636 7 October, 1994

DORS/94-636 7 octobre 1994

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Règlement sur les dispositions législatives et

réglementaires désignées

C.P. 1994-1685 7 octobre 1994

P.C. 1994-1685 7 October, 1994

Law List Regulations

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to paragraphs 59(f) and (g) of the Canadian Environmental Assessment Act. is pleased hereby to make the annexed Regulations prescribing provisions of Acts of Parliament and regulations made pursuant to any such Act that confer powers duties or functions on federal authorities or on the Governor duties or functions on federal authorities or on the Governor in Council, the exercise of which requires an environmental assessment, effective on the day on which section 59 of the Canadian Environmental Assessment Act comes into force.

Sur recommandation de la ministre de l'Environnement et en Sur recommandation de la munistre de l'Environnement et en vertu des alinéas 59/) et g) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale", il plalt à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Règlement désignant les dispositions législatives et réglementaires fédérales prévoyant les controlles de la conseil de prendre le Règlement désignant les dispositions législatives et réglementaires fédérales prévoyant les positions des autorités fédérales et du gouverneur en conseil dont l'exercice rend nécessaire une évaluation environnementale, ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

REGULATIONS PRESCRIBING PROVISIONS OF ACTS
OF PARLIAMENT AND REGULATIONS MADE
PURSUANT TO ANY SUCH ACT THAT CONFER
POWERS, DUTIES OR FUNCTIONS ON FEDERAL
AUTHORITIES OR ON THE GOVERNOR IN COUNCIL,
THE EXERCISE OF WHICH REQUIRES AN
ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES FÉDÉRALES PRÉVOYANT LES ATTRIBUTIONS DES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET DU GOUVERNEUR EN CONSEIL DONT L'EXERCICE REND NÉCESSAIRE UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Short Title

1. These Regulations may be cited as the Law List Regula-

Titre abrésé

1. Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées.

General

- 2. The provisions of an Act set out in Part I of Schedule I and a regulation set out in Part II of that Schedule are prescribed for the purposes of paragraph 5(1)(d) of the Canadian Environmental Assessment Act.
- 3. The provisions of an Act set out in Schedule II are prescribed for the purposes of subsection 5(2) of the Canadian Environmental Assessment Act.

Dispositions générales

- 2. Pour l'application de l'alinéa 5(1)d) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les dispositions législatives et réglementaires sont celles prévues respectivement aux parties I et II de l'annexe I.
- 3. Pour l'application du paragraphe 5(2) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les dispositions législatives sont celles prévues à l'annexe II.

• S.C. 1992, c. 37

[1]

*1.C 1992, ch. 37

3381

Gazette du Canada Partie II. Vol. 128, Nº 21 SOR/DORS/94-636 19/10/94 Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21 ANNEXE I (suite) SCHEDULE 1-Concluded PARTIE II (suite) PART II-Concluded Article* Dispositions lucc. Provisions Rigionou général sur les porcs nationaux National Parks Building Regulations a) paragraphe 11(1) b) paragraphe 12(1) c) paragraphe 18(1) d) paragraphe 20(1) e) paragraphe 20(2) (a) subsection 5(1) National Parks Timber Regulations (a) subsection 4(1) Décret sur les permis relatifs à des terres publiques National Parks Lease and Licence of Occupation Regulations (1991) 26. (3) a) alinés 3a) b) alinés 3d) c) alinés 3f) (a) subsection 18(1) Harianal Parks Wildlife Regulations Règionese par le pétrole et le gat des terres indiames 27. (a) subsection 15(2) Northwest Territories Reindeer Regulations (a) paragraph 5(1)(b) Public Lands Licensing Order (c) baratraby 3(q) (p) baratraby 3(q) (a) baratraby 3(q) Règlement sur la protection des forèts du Yukon a) paragrapha 10(1) Sonic and Supersonic Flight Order (a) section 3 Règiomera sur les refuges d'aisseux migrateurs 29. (21) a) paragraphe 9(1) Territorial Land Use Regulations 31. (36) (a) paragraph 25(1)(a) (b) paragraph 27(a) Règlement pur les rennes des Territoires du Nord-Ouest 30. (2δ) a) aliata \$(1)6) Timber Regulations, 1993 Règioness pur les réserves de faune 31. (34) (a) subsection 7(3) (b) section 14 Uranism and Thorium Mining Regulations Règionera sur la sonsé des animaus (e) subsection 7(1) (b) subsection 8(1) (c) section 9 (s) paragraph 17(1)(b) (e) subsection 17(7) (f) subsection 18(2) (g) section 34 a) alinéa 10(1)a) Règionos sur le stockage de l'ammoniac anhydre a) article 6 Règlement sur les terrains contigus à des canasse relevant du ministère des A.I. et du N.C. Wildlife Area Regulations (a) section 4 Wood Buffalo National Park Game Regulations 35. (18) (a) paragraph \$6(1)(b) Règioners féléral no le traisonent et la destruction des BPC au moven d'unités mobiles Yukan Forest Protection Regulations 36. (28) (a) subsection 10(1) a) article 11 b) paragraphe 12(1) Yukon Timber Regulations Règlement sur l'utilisation des serres serritoriales (a) section 4 (b) subsection 5(1) a) alinės 25(1)a) b) alinės 27a) The realizated number shown in parentheses under the item number is the corresponding item number in the French version of this Schoolle. 3386

ANNEXE C: Règlement sur la liste d'inclusion - (DORS/94-637)

TRANSPORTS AÉRIENS

1. L'article 35. Se rapporte à l'Ordonnance sur le vol sonique et supersonique.

ANNEXE C: Règlement sur la liste d'inclusion - (DORS/94-637)

19/10/94 Canada Gatette Part II, Vol. 128, No. 21 Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, No. 21 SOR/DORS/94-637

Registration

SOR/94-637 7 October, 1994

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

Inclusion List Regulations

P.C. 1994-1686 7 October, 1994

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to paragraph 59(b) of the Canadian Environmental Assessment Act. is pleased hereby to make the annexed Regulations prescribing physical activities and classes of physical activities not relating to physical works that may require an environment all assessment, effective on the day on which section 59 of the Canadian Environmental Assessment Act comes into force.

REGULATIONS PRESCRIBING PHYSICAL ACTIVITIES AND CLASSES OF PHYSICAL ACTIVITIES NOT RELATING TO PHYSICAL WORKS THAT MAY REQUIRE AN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

Short Titl

1. These Regulations may be cited as the $Inclusion\ List\ Regulations$.

Interpretation

2. In these Regulations,

"borrow site" means a site from which earth material is extracted in order to obtain topsoil, sand, gravel, rock, crushed stone, building stone, or other mineral aggregate for use elsewhere; (rite d'emprunt)

"historic canal" means a historic canal set out in column I of an item of Schedule I to the Historic Canals Regulations; (canal historique)

"Indian reserve" means a reserve as defined in subsection 2(1) of the Indian Acr. (réserve indianne)

"military weapons platform" means a vehicle, ship or aircraft that is designed for the operation of a military weapon; (plate-forme d'armes militaires)

"national park" means

(a) a park described in Schedule I to the National Parks Act, and

(b) a park established pursuant to a federal-provincial agreement that is under the responsibility of the Minister of Communications and is not described in Schedule 1 to the National Parks Act. (pare national)

"national park reserve" means a reserve established under An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act, chapter 48 of the Statutes

Enregistrement

DORS/94-637 7 octobre 1994

LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION

Règlement sur la liste d'inclusion

C.P. 1994-1686 7 octobre 1994

Sur recommandation de la ministre de l'Environnement et en vertu de l'alinéa 59b) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Règlement désignant les activités concrètes et les catégories d'activités concrètes non liées des ouvrages et pouvant nécessiter une évaluation environnementale, ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES ACTIVITÉS CONCRÈTES ET LES CATÉGORIES D'ACTIVITÉS CONCRÈTES NON LIÉES À DES OUVRAGES ET POUVANT NÉCESSITER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Titre abrégé

1. Règlement sur la liste d'inclusion.

Définitions

- 2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement
- canal historique » Canal historique mentionné à la colonne I de l'annexe I du Règlement sur les canaux historiques. (historic canal)
- « parc national »
 - a) Parc décrit à l'annexe I de la Loi sur les parcs nationaux.
 - b) pare érigé conformément à un accord fédéral-provincial et placé sous l'autorité du ministre des Communications, mais non décrit à cette annexe. (national park)
- « plan d'eau » Tout plan d'eau, notamment les canaux, réservoirs, terres humides et océans, jusqu'à la laisse des hautes eaux. La présente définition ne vise pas les étangs de traitement des eaux usées et les étangs de résidus miniers. (water body)
- plate-forme d'armes militaires » Véhicule, navire ou aéropel conçu pour l'utilisation d'armes militaires. (military weapons platform)
- quantité réglementaire » ou « QR » Quantité d'un isotope radioactif d'un élément qui est :
 - a) soit indiquée à la partie I de l'annexe I du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique;
 - b) soit calculée conformément à la partie Π de cette annexe. (scheduled quantity or SQ)

L.C. 1992, ch. 37

• S.C. 1992, c. 37

3301

19/10/94 Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21 Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, No. 21 SOR/DORS/94-637

SCHEDULE-Continued

ANNEXE (suite)

PART V

PARTIE V

TRANSPORTATION

TRANSPORTS

- 33. Physical activities relating to the abandonment of the operation of freight operations on a railway line that requires an order under section 162, subsection 165(1) or section 166 of the National Transportation Act, 1987.
- 34. The construction of drainage or laying of pipes that requires an order or permit under subsection 212(1) or (2) of the Railway Act.
- 35. The operation of an aircraft in supersonic flight on a route or in an area not designated by or under the authority of the Minister of Transport that requires an authorization under section 3 of the Sonic and Supersonic Flight Order.
- 36. Dredge or fill operations in a navigation channel of a historic canal or other navigable water for the purpose of ensuring the navigability of the historic canal or other navigable water.
- 37. The removal or destruction of a wreck or other thing under section 16 of the Navigable Waters Protection Act.
- 38. The removal of any vessel or other thing that is wrecked, sunk, partially sunk, lying ashore or grounded in any navigable water in Canada where the removal requires an authorization under section 20 of the Navigable Waters Protection Act.
- 39. The destruction or removal of a ship or any cargo or other material on board a ship that is stranded, wrecked, sunk or abandoned, where the destruction or removal is ordered by the Governor in Council under subsection 13(1) of the Arctic Waters Pollution Prevention Act.

- 33. Les activités concrètes liées à l'abandon de l'exploitation des opérations de transport de marchandises sur une ligne de chemin de fer, lesquelles activités nécessitent l'arrêté prévu à l'article 162, au paragraphe 165(1) ou à l'article 166 de la Loi de 1987 sur les transports nationaux.
- 34. La construction de voies de drainage ou la pose de conduites d'eau ou autres tuyaux, qui nécessitent l'ordre ou la permission prévus aux paragraphes 212(1) ou (2) de la Loi sur les chemins de fer.
- 35. Le pilotage d'un aéronef en vol supersonique sur une route ou dans une zone non désignée par le ministre des Transports ou sous son autorité, qui nécessite l'autorisation prévue à l'article 3 de l'Ordonnance sur le vol sonique et supersonique.
- 36. Les travaux de dragage ou de remblayage dans les chenaux de navigation des canaux historiques ou autres eaux navigables afin qui soit assurée la navigabilité de ces canaux ou de ces eaux.
- 37. L'enlèvement ou la destruction d'épaves ou de tout autre objet en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des eaux navigables.
- 38. L'enlèvement de tout bateau ou autre objet résultant du naufrage du bateau qui a sombré, s'est échoué ou s'est jeté à la côte dans des eaux navigables canadiennes, qui nécessite l'autorisation prévue à l'article 20 de la Loi sur la protection des eaux navigables.
- 39. La destruction ou le déplacement d'un navire, de sa cargaison, en tout ou en partie, ou d'autres objets se trouvant à bord d'un navire échoué, naufragé, coulé ou abandonné, aux termes d'un ordre du gouverneur en conseil donné en vertu du paragraphe 13(1) de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctioues.

PART VI

PARTIE VI

WASTE MANAGEMENT

- 40. The dumping of any substance for which a permit is required under Part VI of the Canadian Environmental Protection Act.
- 41. The operation or testing of a mobile PCB destruction system or mobile PCB treatment system under section 11 or subsection 12(1) of the Federal Mobile PCB Treatment and Destruction Regulations.

GESTION DES DÉCHETS

- 40. L'immersion de substances qui nécessite un permis aux termes de la partie VI de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- 41. L'utilisation ou l'essai d'une unité mobile de destruction des BPC ou d'une unité mobile de traitement des BPC en vertu de l'article 11 ou du paragraphe 12(1) du Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles.

3396

ANNEXE D: Règlement sur la liste d'étude approfondie (DORS/94-638)

TRANSPORTS AÉRIENS

- 1. L'article 30. Se rapporte au projet de construction ou de désaffectation d'un aérodrome, d'un aéroport ou d'une piste utilisable en toute saison.
- 2. L'article 31. Se rapporte à un projet de prolongement de 1 500 m ou plus d'une piste utilisable en toute saison.

ANNEXE D

Règlement sur la liste d'étude approfondie (DORS/94-638)

Gazette du Canada Partie II. Vol. 128, Nº 21 SOR/DORS/94-638 19/10/94 Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21

Registration

SOR/94-638 7 October, 1994

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

Comprehensive Study List Regulations

P.C. 1994-1687 7 October, 1994

Whereas the Governor in Council is satisfied that certain projects and classes of projects are likely to have significant adverse environmental effects;

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to paragraph 59(d) of the Canadian Environmental Assessment Act*, is pleased hereby to make the annexed Regulations prescribing those projects and classes of projects for which a comprehensive study is required, effective on the day on which section 59 of the Canadian Environmental Assessment ment Act comes into force.

REGULATIONS PRESCRIBING THOSE PROJECTS AND CLASSES OF PROJECTS FOR WHICH A COMPREHENSIVE STUDY IS REQUIRED

Short Title

1. These Regulations may be cited as the Comprehensive Study List Regulations.

Interpretation

2. In these Regulations,

• S.C. 1592, c. 37

[1]

- "abandonment" does not include the temporary cessation of the operation of a physical work; (fermeture)
- "aerodrome" means aerodrome as defined in subsection 3(1) of the Aeronautics Acr, (aérodrome) "airport" means airport as defined in subsection 3(1) of the
- Aeronautics Act, (aéroport)
- "decommissioning" does not include the cessation of the operation of a physical work; (désaffectation)
- "hazardous waste" means hazardous waste as defined in subsection 43(4) of the Canadian Environmental Protection Act; (déchets dangereux)
- "historic canal" means a historic canal set out in column I of an item of Schedule I to the Historic Canals Regulations; (canal historique)
- 'management plan" means a management plan in respect of a national park, national park reserve, national historic site or historic canal that has been laid before each House of Parliament; (plan de gestion)

Enregistrement

DORS/94-638 7 octobre 1994

LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Règlement sur la liste d'étude approfondie

C.P. 1994-1687 7 octobre 1994

Attendu que le gouverneur en conseil est convaincu que certains projets et certaines catégories de projets sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs impor-

À ces causes, sur recommandation de la ministre de l'Envi-ronnement et en vertu de l'alinéa 59d) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Règlement désignant les projets et les catégories de projets pour lesquels une étude environnementale approfondie est obligatoire, ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

REGLEMENT DÉSIGNANT LES PROJETS ET LES CATÉGORIES DE PROJETS POUR LESQUELS UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE APPROFONDIE EST OBLIGATOIRE

1. Règlement sur la liste d'étude approfondie.

Définitions

- 2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.
- « aérodrome » S'entend au sens du paragraphe 3(1) de la Loi sur l'aéronautique. (aerodrome)
- aéroport » S'entend au sens du paragraphe 3(1) de la Loi sur l'aéronautique, (airport)
- canal historique » Canal historique mentionné à la colonne I de l'annexe I du Règlement sur les canaux historiques. (historic canal)
- « déchets dangereux » S'entend au sens du paragraphe 43(4) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. (hazardous waste)
- désaffectation » Ne vise pas le fait de cesser l'exploitation d'un ouvrage. (decommissioning)
- emprise » Terrain qui est assujetti à un droit de passage et qui est aménagé pour une ligne de transport d'électricité, un pipeline d'hydrocarbures, une ligne de chemin de fer ou une voie publique permanente. (right of way)
- établissement nucléaire » S'entend au sens de l'article 2 du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique. (nuclear facility)

• L.C. 1992, ch. 37

3401

19/10/94 Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21 Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, Nº 21 SOR/DORS/94-638

SCHEDULE-Concluded PART IX

ANNEXE (fin)

PARTIE IX

TRANSPORTATION

- 28. The proposed construction, decommissioning or abandonment of
- (a) a canal or any lock or associated structure to control water levels in the canal;
- (b) a lock or associated structure to control water levels in existing navigable waterways; or
- (c) a marine terminal designed to handle vessels larger than 25 000 DWT.
- 29. The proposed construction of
- (a) a railway line more than 32 km in length on a new right of way;
- (b) an all-season public highway more than 50 km in length on a new right of way or leading to a community that lacks all-season public highway access; or
- (c) a railway line designed for trains that have an average speed of more than 200 km/h.
- 30. The proposed construction or decommissioning of
- (a) an aerodrome located within the built-up area of a city or town:
- (b) an airport; or
- (c) an all-season runway with a length of 1 500 m or more.
- 31. The proposed extension of an all-season runway by 1 500 m or more.

TRANSPORTS

- 28. Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture :
- a) d'un canal, ou de toute écluse ou structure connexe pour contrôler le niveau d'eau du canal;
- b) d'une écluse ou d'une structure connexe pour contrôler le niveau d'eau dans des voies navigables existantes;
- c) d'un terminal maritime conçu pour recevoir des navires de plus de 25 000 TPL.
- 29. Projet de construction :
- a) d'une ligne de chemin de fer d'une longueur de plus de 32 km sur une nouvelle emprise;
- b) d'une voie publique permanente qui a une longueur de plus de 50 km sur une nouvelle emprise ou qui mêne à une collectivité sans accès à une voie publique permanente;
- c) d'une ligne de chemin de fer conçue pour des trains dont la vitesse moyenne est de plus de 200 km/h.
- 30. Projet de construction ou de désaffectation :
- a) d'un aérodrome situé à l'intérieur de la zone bâtie d'une
- b) d'un aéroport;
- c) d'une piste utilisable en toute saison d'une longueur de 1 500 m ou plus.
- 31. Projet de prolongement de 1 500 m ou plus d'une piste utilisable en toute saison.

PART X

WASTE MANAGEMENT

- 32. The proposed construction, decommissioning or abandonment of a facility used exclusively for the treatment, incineration, disposal or recycling of hazardous waste, or an expansion of such a facility that would result in an increase in its production capacity of more than 35 per cent.
- N.B. The Regulatory Impact Analysis Statement for these Regulations appears at page 3388, following SOR/94-636.

 N.B. Le résumé de l'étude d'impact de la réglementation de ce règlement se trouve à la page 3388, suite au DORS/94-636.

PARTIE X

GESTION DES DÉCHETS

- 32. Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture d'une installation utilisée exclusivement pour le traitement, l'incinération, l'élimination ou le recyclage de déchets dangereux, ou projet d'agrandissement d'une telle installation que intraînerait une augmentation de la capacité de production de plus de 35 pour cent.

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA, OTTAWA, 1994

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA, OTTAWA, 1994

[9]

ANNEXE E: Règlement sur la liste d'exclusion - (DORS/94-639)

TRANSPORTS AÉRIENS

- 1. L'article 37. Se rapporte à un projet d'agrandissement ou de modification d'une surface existante couverte d'un revêtement ou de gravier dans les limites d'un aéroport.
- 2. L'article 38. Se rapporte à un projet de modification de balises de manoeuvre d'aéronefs existantes ou d'aides à la navigation.

ANNEXE E

Règlement sur la liste d'exclusion -(DORS/94-639)

Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, Nº 21 SOR/DORS/94-639 19/10/94 Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21

SOR/94-639 7 October, 1994

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

Enregistrement

LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Exclusion List Regulations

P.C. 1994-1688 7 October, 1994

Whereas the Governor in Council is satisfied that the envi ronmental effects of certain projects in relation to physical works are insignificant;

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment. on the recommendation of the Minister of the Landian Environ-pursuant to subparagraph 59(c)(ii) of the Canadian Environ-mental Assessment Act*, is pleased hereby to make the annexed Regulations prescribing those projects and classes of projects for which an environmental assessment is not required, effec-tive on the day on which section 59 of the Canadian Environmental Assessment Act comes into force.

REGULATIONS PRESCRIBING THOSE PROJECTS AND CLASSES OF PROJECTS FOR WHICH AN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT IS NOT REQUIRED

Short Title

1. These Regulations may be cited as the Exclusion List Regulations.

Interpretation

2. In these Regulations.

"control product" means control product as defined in section 2 of the Pest Control Products Act, (produits antiparasitaires) "dugout" means an excavation to hold water for consumption by livestock; (étang-réservoir)

"expansion" means an increase in the exterior dimensions or the production capacity of a physical work; (agrandissement)

"fixed structure" means the electrical, heating, fire-prevention, plumbing or security structure of an existing building, but does not include a structure that is intended to produce goods or energy; (structure fixe)

or energy, threther feel

"footprint" means the area of land occupied by a building or
structure at ground level; (superficie au sol)

"heritage building" means a building that has been designated
as a heritage building by a government authority; (bdtiment du patrimoine)

"historic canal" means a historic canal set out in column I of an item of Schedule I to the Historic Canals Regulations and includes any federal lands appertaining or incident to a historic canal; (canal historique)

Règlement sur la liste d'exclusion

DORS/94-639 7 octobre 1994

CP 1994-1688 7 octobre 1994

Attendu que le gouverneur en conseil est convaincu que les effets environnementaux de certains projets liés à un ouvrage ne sont pas importants,

À ces causes, sur recommandation de la ministre de l'Envi-A ces causes, sur fectonimandation de la infinishe ronnement et en vertu du sous-alinéa 59c/(ii) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Excellence le Gouverneur general en conseil de prénare le Règlement désignant les projets et les catégories de projets pour lesquels une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. nementale.

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES PROJETS ET LES CATÉGORIES DE PROJETS POUR LESQUELS UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE N'EST PAS NÉCESSAIRE

Titre abrésé

1. Règlement sur la liste d'exclusion.

Définitions

- 2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement
- « agrandissement » Augmentation des dimensions extérieures ou de la capacité de production d'un ouvrage. (expansion)
- aire de réparation de filets » Aire revêtue ou finie réservée
- à la réparation des filets de pêche. (net repair area) bâtiment du patrimoine » Bâtiment qui a été désigné à ce titre par une autorité gouvernementale. (heritage building)
- canal historique » Canal historique mentionné à la colonne I de l'annexe I du Règlement sur les canaux historiques, y compris le territoire domanial qui est contigue ou connexe au canal. (historic canal)
- emprise » Terrain qui est assujetti à un droit de passage et qui est aménagé pour une ligne de télécommunications, une ligne de transport d'électricité, une station de commutation. un pipeline d'hydrocarbures, un chemin de fer ou une route. (right of way)
- établissement nucléaire » S'entend au sens de l'article 2 du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique. (nuclear facility)
- * étang-réservoir » Excavation servant à stocker de l'eau pour abreuver le bétail. (dugout)

* L.C. 1992, ch. 37

3410

• S.C. 1992, c. 37

 I^{11}

Gazette du Canada Partie II. Vol. 128, Nº 21 SOR/DORS/94-639 19/10/94 Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21

SCHEDULE I-Continued

ANNEXE I (suite)

PART V

PARTIE V

PROJETS HYDRAULIQUES

32. Projet qui n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau et qui vise la construction, l'agrandissement, la modification ou la démolition d'une structure, notamment un dépôt d'appats, une aire de réparation de filets et un poste de patrouille, qui, à la fois :

WATER PROJECTS

- 32. The proposed construction, expansion, modification or demolition that would not involve the likely release of a polluting substance into a water body, of a structure, such as a bait storage depot, net repair area or patrol cabin, that
- (d) would be or is located on land;
- (b) would be or is associated with fishing or the use of small pleasure craft; and
- (c) would have or has a floor area of less than 100 m2 and a height of less than 5 m.
- 33. The proposed construction, installation, expansion or modification of a fish habitat improvement structure that would not involve the use of heavy machinery.
- 34. The proposed modification of an existing wharf, other than a floating wharf, or of an existing wharf, other than a floating wharf, or of an existing breakwater that is accessible by land, where the modification would not
 - (a) be carried out below the high-water mark of the breakwater or wharf:
 - (b) involve dredging; and
 - (c) involve the likely release of a polluting substance into a
- 35. The proposed re-installation, expansion or modification of an existing floating wharf that would not increase its area by more than 10 per cent.
- 36. The proposed demolition of an existing wharf that would
- (a) the use of explosives; and
- (b) the likely release of a polluting substance into a water body.

a) serait ou est située sur la terre;

- b) serait ou est liée à la pêche ou à la navigation de plaisance; c) aurait ou a une superficie au sol de moins de 100 m² et une hauteur de moins de 5 m.
- 33. Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une structure visant à améliorer l'habitat du poisson, qui n'exigerait l'utilisation d'aucune machinerie lourde.
- 34. Projet de modification d'un brise-lames existant accessible par voie terrestre, ou d'un quai existant autre qu'un quai flottant, qui, à la fois :
- a) serait réalisé au-dessous de la laisse des hautes eaux du brise-lames ou du quai;
- b) n'entraînerait aucun dragage;
- c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau.
- 35. Projet de réinstallation, d'agrandissement ou de modification d'un quai flottant existant qui n'augmenterait pas sa superficie de plus de 10 pour cent.
 - 36. Projet de démolition d'un quai existant, qui, à la fois : a) n'entraînerait pas l'utilisation d'explosifs,
 - b) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau.

PART VI

TRANSPORTATION

- 37. The proposed expansion or modification of an existing pavement or gravel area within the boundary of an airport, as defined in subsection 3(1) of the Aeronautics Act, that would not
- (a) increase the pavement or gravel area by more than 10 per cent;
- (b) be carried out in or on or within 30 m of a water body; and
- (c) involve the likely release of a polluting substance into a
- 38. The proposed modification of existing aircraft manoeuvring lights or navigation aids.

PARTIE VI

TRANSPORTS

- 37. Projet d'agrandissement ou de modification d'une surface existante couverte d'un revêtement ou de gravier dans les limites d'un aéroport, au seus du paragraphe 3(1) de la Loi sur l'aéronautique, qui, à la fois:
 - a) n'augmenterait pas la surface de plus de 10 pour cent;
 - b) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci;
 - c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau.
- 38. Projet de modification de balises de manoeuvre d'aéroness existantes ou d'aides à la navigation existantes.

[9]

3418

ANNEXE F: Bureaux Canadiens D'examen Des Évaluations Environnementales

BRITISH COLUMBIA

Mr. Paul Scott

Director, Western and Northern Region

555 West Hastings St.,

Suite 1150

P.O. Box 12071, Harbour Centre Vancouver, British Columbia

V6B 4N5

Tel: (604) 666-6989 Fax: (604) 666-6990

ALBERTA

Mr. Ryerson M. Christie

Director, Coordination and Provincial Liaison

Revillon Bldg., Suite 100 10237-104 Street N.W.

Edmonton, Alberta

T5J 4A1

Tel: (403) 422-7704

Fax: (403) 422-0055 (Temporaire))

SASKATCHEWAN & MANITOBA

Mr. Dan McNaugton

Director, Coordination and Provincial Liaison

Federal Building, Suite 500

269 Main Street

Winnipeg, Manitoba

R3C 1B2

Tel: (204) 984-2457 Fax: (204) 983-4506 **ONTARIO**

Mr. Keith Grady

Manager

Fontaine Bldg., 13th Floor

200 Sacré-Coeur Blvd.

Hull, QuébecK1A 0H3

Tel: (819) 953-2989 Fax: (819) 994-1469

OUEBEC

M. J.-Michel Bourgon

Directeur

édifice Fontaine, 13e étage

200, boul. Sacré-Coeur

Hull (Québec)

K1A 0H3

Tél: (819) 997-2213

Fax: (819) 994-1469

ATLANTIC

Mr. William Coulter

Director, Coordination and Provincial Liaison

Canada-Nova Scotia Business Centre

1575 Brunwick Street

Halifax, Nova Scotia

B3J 2G1

Tel: (902) 426-0564 Fax: (902) 426-6530

CHAPITRE

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (aéronef) (SST-A)

Table de Matières

Règlement sur la santé et sécurité la au travail (aéronef) (SST-A)

6.1	CONTEXTE	1
6.2	FONDEMENT	1
6.3	MANDAT	1
6.4	CODE CANADIEN DU TRAVAIL - PARTIE II	3
6.5	FORMULAIRES	8
6.6	CIACA - SST-A	8
6.7	LISTE DES INSPECTEURS ET REMPLACANTS DE LA SÉCURITE ET DE LA SANTÉ	

Adresses Web - SST-A

Règlement sur la santé et sécurité la au travail (aéronef) (SST-A)

Code canadien du travail - Partie II http://info.load-otea.hrdc-drhc.qc.ca/loi canadiennes/partie2/loi/code.htm

Règlement sur les comités de sécurité et de santé et les représenants http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/loi canadiennes/partie2/sstregs/r20201.htm

Règlement sur la sécurité et la santé au travail (aéronef) http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/lois canadiennes/partie2/sstregs/r20201.htm

Formulaires

http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/formulaires.htm

CIACI - SST-A

http://AviationCivile/commerce/sst/circulaires.htm

Listes des inspecteurs de la sécurité de l'aviation civile - SST-A

- a) Contacts régionaux http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/communiquer/régions.htm
- b) Contacts à l'Administration centrale http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/communiquer/AdministrationCentrale.htm

Août 2004

Chapitre 6

6.1 CONTEXTE

1. le Programme de la SST – Aviation de Transports Canada, qui vise l'industrie aéronautique, a été en 1987. Transports Canada en assure la gestion et l'application par l'entremise d'un protocole d'entente conclu avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Le programme a été délégué à Transports Canada, Aviation civile en raison des compétences techniques de ce dernier dans le domaine.

6.2 FONDEMENT

1. Le fondement du programme de la SST – Aviation se trouve à la Partie II du *Code canadien du travail*. Le *Règlement sure la sécurité et la santé au travail* (*aéronefs*) prévoit quant à lui des normes visant à assurer la sécureté et la santé des employés travaillant à bord d'un aéronef en service.

6.3 MANDAT

- 1. L'objectif fondamental du Programme de la SST Aviation est d'assurer la conformité avec la Partie II du *Code canadien du travail*, don't l'objet est de "prévenir les accidents et les maladies liés à l'occupation d'un emploi". Le Programme de la SST Aviation veille à ce que la réglementation qui protège les employés travaillant à bord d'aéronefs en service soit respectée.
- 2. Le programme a adopté une philosophie selon laquelle la sécurité au travail, c'est l'affaire de tous. Afin d'atteindre ses objectifs, le programme de la SST Aviation prévoit des activités de surveillance continue en milieu de travail, en plus de diverses activités comme des inspections, des enquêtes ainsi que des campagnes de promotion et de sensibilisation. Des agents de sécurité répartis dans l'ensemble du pays veillent à l'exécution du programme de la SST Aviation.
- 3. Pour de plus amples renseignements concernant ce programme, veuillez communiquer avec votre Inspecteur Régional de Sécurité de l'Aviation Civil, Sécurité et santé au travail (ISAC-SST-A) le plus près. (voir tableau à la page (ii) de la Tables des matieres.)

4. L'adresse Web pour les adresses SST – Aviation, concernant Code et le Règlement est:

http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/menu.htm

6.4 CODE CANADIEN DU TRAVAIL - PARTIE II

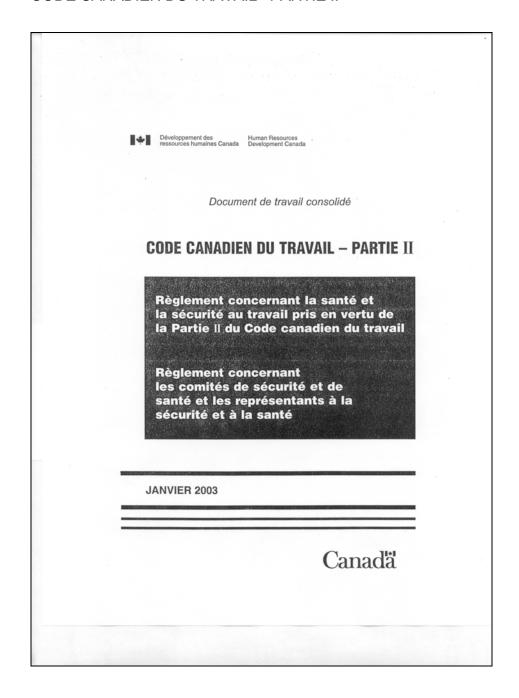


TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENT DE TRAVAIL CODIFIÉ

CODE CANADIEN DU TRAVAIL – PARTIE H

Santé et sécurité au travail

MATIÈRE	ARTICLE	PAGE
Définitions	2	1
Définitions et interprétation	122	2
Objet	122.1	4
Modes de communication	122.3	4
Champ d'application	123	5
OBLIGATIONS		
Obligations des employeurs	124	5
Obligations spécifiques de l'employeur	125	5
Obligations spécifiques de l'employeur (SIMDUT)	125.1	9
Obligation de fournir des renseignements	125.2	10
Mines de charbon	125.3	11
Obligations des employés	126	12
Interdictions en cas d'accident	127	13
PROCESSUS DE RÈGLEMENT INTERNE DES PLAINTES		
Plainte au supérieur hiérarchique	127.1	13
Refus de travailler	128	15
Navires et aéronefs	128	15
Enquête de l'agent de santé et de sécurité	129	17
Primauté éventuelle de la convention collective	130	18

	PROCESSUS DE RÈGLEMENT INTERNE DES PLAINTES (suite) Maintien des autres recours	19	
,	131	18	
\bigcirc	EMPLOYÉES ENCEINTES OU ALLAITANTES		
	Cessation des tâches132	19	
	PLAINTES DÉCOULANT DE MESURES DISCIPLINAIRES		
	Plainte au Conseil	19	
	Ordonnances du Conseil	20	
	COMITÉS D'ORIENTATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
	Constitution obligatoire	20	
	COMITÉS LOCAUX DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
	Constitution obligatoire	22	
	PÈCI ES COMMUNES AUY COMPTO		
	RÈGLES COMMUNES AUX COMITÉS D'ORIENTATION ET AUX COMITÉS LOCAUX '		
	Nomination des membres	24	
	Règlements	26	
\mathcal{L}	REPRÉSENTANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
	Nomination136	27	
	Comités ou représentants pour certains lieux de travail	29	
	COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DANS LES MINES DE CHARBON		
	Constitution de la Commission	29	
	Approbation des plans et procédures137.2	30	
	Exemptions 137.2	31	
	EXÉCUTION		
	Comités spéciaux	31	
	Programmes de surveillance médicale	32	
	AGENTS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
	Désignation	32	
	Pouvoirs de l'agent de santé et de sécurité	33	
	Inspections	34	
ر ا			

	GÉNÉRALITÉS	
	Obligation d'assistance142	35
	Entrave et fausses déclarations143	35
	Divulgation de renseignements143.1	35
	Local d'habitation143.2	35
	Déposition en matière civile144	35
	MESURES SPÉCIALES DE SÉCURITÉ	
	Cessation d'une contravention	36
	APPEL DES DÉCISIONS ET INSTRUCTIONS	
	Nomination	38
	Procédure	38
	Enquête	38
	·	39
	Pouvoirs et obligations	
	Caractère définitif des décisions	39
	Interdiction de recours extraordinaires	40
	Salaire	40
	MESURES DISCIPLINAIPES	
	Mesures disciplinaires147	40
<u>ر</u>	Abus de droits	40
	INFRACTIONS ET PEINES	
	Infraction générale148	41
	Consentement du ministre	41
	Tribunal compétent	42
	Dénonciation151	42
	Procédure d'injonction	42
	Injonction	42
	Exclusion de l'emprisonnement	43
	COMMUNICATION DE PENANTA ANTA ANTA ANTA ANTA ANTA ANTA ANT	
	COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS	
	Avis	43
	Avis155	43
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
		43
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
ر ن	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
j	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
ن	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
ن	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
j	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	
	POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELAȚIONS INDUSTRIELLES	

\cup	FACTURATION	
	FACTURATION Facturation des services, installations, etc	
	RÈGLEMENTS	
	Gouverneur en conseil	
	APPLICATION DE LOIS PROVINCIALES	
	Sociétés d'État provinciales	
	Exclusion	
j		

6.5 FORMULAIRES

- 1. Veuillez noter qu'afin de trouver le formulaire désiré, vous devez inscrire le numéro du formulaire dans la case appropriée.
 - a) Rapport préliminaire sur une situation hasardeuse 26-0613
 - b) Promesse de conformité volontaire (Page fronticipice) 26-0614
 - c) Promesse de conformité volontaire (Page 2) 26-0615
 - d) Rapport du comité de sécurité et santé-26-0616
 - e) Procès verbal Comité de sécurité et santé-- 26-0617
 - f) Enregistrement de la plainte 26-0618
 - g) Enregistrement d'un refus de travailler 26-0620
 - h) Rapport d'enquête de situation comportant des risques 26-0621

6.6 CIACA - SST-A

1. Veuillez voir à la page (ii) de la table des matières du présent chapitre pour les adresses du site Web.

6.7 LISTE DES INSPECTEURS ET REMPLACANTS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ

1. Veuillez voir à la page (ii) de la table des matières du présent chapitre pour les adresses du site Web.

CHAPITRE

7

Transport de marchandises dangereuses par aéronefs

Table de Matières

Transport de marchandises dangereuses par aéronefs

7.1	GÉNÉRALITÉS	. 1
7.2	PERSONNES RESSOURCES - TMD	2

Chapter 7

7.1 GÉNÉRALITÉS

- 1. Chaque jour, des produits qui sont définis comme marchandises dangereuses sont transportés à l'intérieur du Canada. Ces transports sont trop nombreux pour les enregistrer exactement. Il est possible de mettre en danger, par cas de danger, la sécurité du public au cours du transport avec ce nombre de déplacement. Il est essentiel que les fabriquants, les expéditeurs, les transporteurs, les utilisateurs et les gouvernements travaillent toujours pour minimiser les risques des cas de danger lors du transport de marchandises dangereuses ainsi que le mal par des cas de danger qui ont lieu.
- 2. En fin de compte, le governement fédéral canadien a établi de la législation sur la réglementation du transport de marchandises dangereuses. La Loi de 1992 sur le transport de marchandises dangereuses et le Règlement sur le transport de marchandises dangereuses s'appliquent à leur manutention, leur transport, leur demande de transport et leur transport de marchandises dangereuses par tous les moyens de transport (sur terre, par chemin de fer, par air et sur ou dans l'eau). Le règlement incorpore par référence les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OAC, pour le transport de marchandises dangereuses par air à l'intérieur du Canada.
- 3. La division des Normes relatives aux marchandises dangereuses (AARXE) fournit des conseils techniques pour le développement du *Règlement sur le transport de marchandises dangereuses* ainsi que le développement et maintient des normes, des politiques, des directives et des programmes de sensibilisation pour assurer le transport sécuritaire des marchandises dangereuses par air. La division fournit aussi des conseils fonctionnels et d'appui aux inspecteurs de marchandises dangereuses des bureaux régionaux
- 4. Les Instructions techniques de l'OACI exigent que tous les exploitants aériens qui transportent des marchandises dangereuses, aient un programme de formation approuvé pour leurs employés. Pour obtenir l'approbation d'un programme de formation communiquez avec le bureau régional de marchandises dangereuses.
- 5. Les inspecteurs de marchandises dangereuses régionaux dirigent des vérifications et des inspections des exploitants aériens, des expéditeurs et des agences d'acheminement du fret, qui sont impliqués dans la manutention, la demande de transport et le transport de marchandises dangereuses par air. En plus, les inspecteurs évaluent les programmes de formation des exploitants aériens et leurs manuels de marchandises dangereuses, et favorisent le transport des marchandises dangereuses par des Campagnes de sensibilisation au public.

NOTA: La Circulaire d'information de l'aviation commerciale et d'affaires (CIACA) No. 0175 datée le 2000-07-06 fournit une liste révisée des adresses et numéros de téléphone des bureaux régionaux des marchandises dangereuses, Aviation civile de Transports Canada uniquement et sans le noms des personnes ressources – TMD indiqués à l'article 7.2 du présent manuel.

7.2 PERSONNES RESSOURCES - TMD

RÉGION	TITRE	NOM	TÉLÉPHONE
Administration centrale	Chef	Judith Code	613-990-1060
	Inspecteur	Ron Laviolette	613-990-1130
	Inspecteur	François Dagenais	613-991-3988
	_		Fax: 613-954-1602
Inspection des	Inspecteur	Daniel Sylvestre	613-990-1068
entreprises de transport	_		Pager: 613-782-9311
aérien			_
Atlantique	Surintendant	Paul Saulnier	506-851-7247
_	Inspecteur	Roger Auffrey	506-851-7557
			Fax: 506-851-7190
Québec	Surintendante Inspecteur	Jocelyne Raymond	514-633-2838
	Inspecteur	Jean-Claude Morin	514-633-3795
	Inspecteur		Fax: 514-633-3697
		Mona Desrosiers	418-640-2796
			Fax: 418-640-2680
		Robert Duquette	418-961-2006
			Fax: 418-961-2009
Ontario	Surintendant	Glen Varley	416-952-0024
	Inspecteur	Fred Campbell	416-952-0028
	Inspecteur	Joanne Charette	416-952-0026
	Inspecteur	Bob Hachey	416-952-0027
		Don Ferrier	416-952-0025
			Fax: 416-952-0050
Région des prairies et du	Surintendant	Fred Cunningham	780-495-5278
nord	Inspecteur	Darren Bitz	780-495-6263
	Inspecteur	Christine Burzynski	204-983-1424
			Fax: 201-983-1734
		Herbert Kretzer	780-495-5279
		David Greyeyes	780-495-7689
		Walter Palamar	780-495-4022
		Wayne Corney	204-984-5903
			Fax: 780-495-4622
Pacifique	Surintendant	Lynne Meinert	604-666-5655
	Inspecteur	Wayne Woolridge	604-666-7558
	Inspecteur	Bill Chung	604-666-5645
	Inspecteur	Georges St. Pierre	604-666-0810
			Fax: 604-666-0682